

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 00103/AONR/MINH/DCIPM/GGCM-TR/2023 DU 14 JUILLET 2023

POUR LA MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD
DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINEPAT (CHAPITRE 94) - EXERCICES 2023-2024-2025
IMPUTATION : 94 195 06 110000 361313

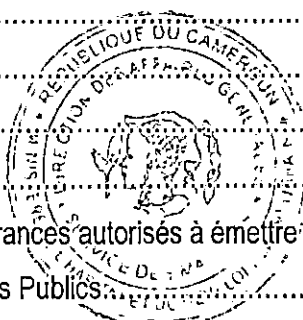
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ENRICHISSEMENT DES ELEMENTS DE LA DEMATERIALISATION

2
1

SOMMAIRE

Pièce N° 0	Lettre d'invitation à soumissionner.....	3
Pièce N°1	Avis d'appel d'offres (AAO)	
	Version française.....	7
	Version anglaise.....	10
Pièce N°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	13
Pièce N°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	22
Pièce N°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	31
Pièce N°5	Termes de Référence (TDR).....	38
Pièce N°6	Proposition Technique – Tableaux types	45
Pièce N°7	Proposition Financière – Tableaux types	54
Pièce N°8	Modèle de Marché.....	63
Pièce N°9	Formulaires et modèles de pièces.....	68
Pièce N°10	Liste des banques et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	73
Pièce N°11	Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP	75



/

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

Lettre d'invitation à soumissionner

N° _____/L/MINHDU/CAB

Yaoundé, le 14 juillet 2023

MADAME LE MINISTRE,

A : _____

Objet : Appel d'Offres National
Restreint

N° 00103/AONR/MINHDU/CIPM/CCCM
-TR/2023 du 14 juillet 2023 pour
la maîtrise d'œuvre complète
des travaux de construction des
voies de contournement de la
sortie nord de la ville de
Yaoundé.



Madame / Monsieur,

Votre Bureau d'Etude a été pré qualifié, ainsi que d'autres concurrents, pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>. Toutefois, la soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le versement au Trésor des frais d'acquisition du DAO. Le DAO physique peut être retiré à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés Publics) sise au 9^{ème} étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale) sous présentation d'une quittance originale de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du DAO d'un montant non-remboursable de **deux cent mille (200 000) FCFA**.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, et doivent être remises **en**

(Signature)



7

version papier à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges) au plus tard le 14 août 2023 à 13 heures, heure locale ou en version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard à [13 heures, heure locale] le [14 août 2023]. Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires désireux ou de leurs représentants dûment mandatés.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats de la liste restreinte ci-après pré-qualifiés au terme de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°00053/E/2/ASMI/MINHDU/2023 du 31 Mars 2023 en vue du recrutement des BET pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des voies de contournement de la sortie nord de la ville de Yaoundé, Il s'agit de :



N°	ENTREPRISES	ADRESSES	TELEPHONES
1	BEC LA ROUTIERE	BP : 13 704 Yaoundé	222 22 35 64 / 222 23 53 03
2	INTEGC Sarl	BP : 11 088 Yaoundé	242 73 86 37 / 699 92 48 95
3	PRISMA Sarl	BP : 15 553 Yaoundé	222 232 599 / 693 04 00 56

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Yaoundé, le 14 juillet 2023

Ampliations :

- MINMAP
- DG/ARMP
- AFFICHAGE
- CIPM/MINHDU

Handwritten signature or mark



α

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 103/2023/ANR/MINH/DCIPM/CCCM-TR/2023 DU 14 JUIL 2023

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES DE
CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINEPAT (Chapitre 94) - Exercices 2023-2024-2025

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'habitat et du développement Urbain, Maître d'ouvrage et Autorité Contractante, lance, pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des voies de contournement de la sortie nord de la ville de Yaoundé.



2. Allotissement

Les prestations sont regroupées en un lot unique.

3. Consistance des prestations

Les prestations à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :

- Pour la tranche ferme (Phase études sur la voie « dispensaire Nkozoa- ISSTY, Nyom »)
 - ✓ Mission 0 : Rapport de démarrage ;
 - ✓ Mission 1 : Etudes préliminaires
 - ✓ Mission 2 : Etudes d'Avant-Projet sommaire ;
 - ✓ Mission 3 : Etudes d'Avant-projet détaillé et DCE
 - ✓ Mission 4 : Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)

- Pour la tranche Conditionnelle : (Phase maîtrise d'œuvre des travaux de construction des voies « Akak entrée Soa- Carrière- gendarmerie Soa- Sous-préfecture Soa » et « « dispensaire Nkozoa- ISSTY, Nyom »)
 - ✓ Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution qui auront été faites par l'entreprise ;
 - ✓ direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers ;
 - ✓ assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie.

α
7

NB : Les détails sont précisés dans les termes de référence.

4. Participation et origine

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ci-après cités, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°00053/E/2/ASMI/MINH DU/2023 du 31 Mars 2023 en vue du recrutement des BET pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des voies de contournement de la sortie nord de la ville de Yaoundé, Il s'agit de :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	TELEPHONES
1	BEC LA ROUTIERE	BP : 13 704 Yaoundé	222 22 35 64 / 222 23 53 03
2	INTEGC Sarl	BP : 11 088 Yaoundé	242 73 86 37 / 699 92 48 95
3	PRISMA Sarl	BP : 15 553 Yaoundé	222 232 599 / 693 04 00 56

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement, ni avec un candidat ne faisant pas partie de ladite liste.

5. Financement

Le Contrôle et la surveillance objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINEPAT CHAPITRE 94, exercices 2023-2024 et 2025.

6. Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel est de 490 242 790 F (Quatre Cent Quatre-Vingt-Dix Millions Deux Cent Quarante-Deux Mille Sept Cent Quatre-Vingt-Dix Francs) CFA reparté en deux tranches comme suit :

- une tranche ferme de 100 000 000 de Fcfa TTC ;
- une tranche conditionnelle de 390 242 790 Fcfa TTC

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres *en version physique* peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

8. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9^e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de deux cent mille (200 000) FCFA payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

9. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

10. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés chacun sous simple enveloppe dont :

Volume 1 : Pièces administratives ;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Dans ce grand, on trouvera trois sous-plis répartis comme suit :

- Un sous-pli contenant l'offre administrative et technique en sept (07) exemplaires (un (01) original et six (06) copies) chacun ;
- Un sous-pli contenant l'offre financière en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies ;

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis par le règlement particulier d'appel d'offres, le Soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de l'offre financière dans une enveloppe séparée scellée et marquée comme tel pour servir d'offre témoin destinée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation (ARMP). Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

11. Remise des offres

Chaque offre, sous peine de rejet, sera rédigée en français ou en anglais, et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, et devra parvenir sous plis fermés, à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges), au plus tard le 14 AOUT 2023 à 13 heures, heure locale. Elle devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
001031-AONB/MINHDU/CIPM/CCCM-TR/2023 DU 14 JUIL 2023

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES
VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINEPAT (Chapitre 94) - Exercices 2023-2024-2025

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [14 AOUT 2023] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

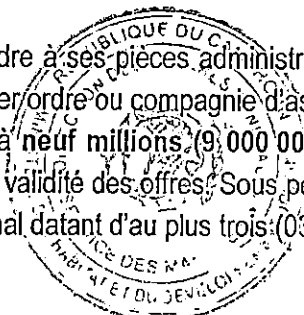
Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

12. Cautionnement provisoire ;

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **neuf millions (9 000 000) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.



13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou toute autre autorité administrative (Gouverneur, préfet, sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées d'au plus trois (03) mois ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

14. Ouverture des offres :

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 14 AOUT 2023 au plus tard à 14 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHOU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges).
- L'ouverture des offres financières sera faite au terme de l'analyse des offres techniques pour les soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 70 points sur 100 (70/100 points).

Seuls les soumissionnaires concernés peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

[Signature]

[Signature]

15. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations est de trente - cinq (35) mois, réparti comme suit :

- Tranche Ferme : cinq (05) mois hors mis les délais de validation des livrables;
- Tranche conditionnelle : 30 mois.

Ce délai cours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche considéré.

16. Critères d'évaluation des offres

16.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- A. Absence de la caution de soumission du dossier administratif ;
- B. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionné concerné, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- C. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- D. Absence Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;
- E. Absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée du rapport de ladite visite ;
- F. N'avoir pas présenté un Chef de Mission disposant les qualifications ci-après :
 - Formation minimum : BAC+5 en Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ;
 - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;
 - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine.
- G. Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;
- H. Non-conformité du modèle de soumission ;
- I. Omission d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE ou Décomposition des Prix Forfaitaires) ;
- J. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou DQE ou DPF ;
- K. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- L. La présentation en nombre insuffisant ou uniquement en copies des offres.
- M. L'absence de l'Offre Financière Témoin à l'ouverture des offres ;
- N. L'absence de l'Agrément du BET ou projet de contrat de sous-traitance avec un Laboratoire agréé pour l'exécution des prestations géotechniques accompagné d'une copie certifiée de l'agrément du sous-traitant ;

16.2 Critères essentiels

A – Méthodologie	/10
B – Références justifiées du soumissionnaire	/30
C – Personnel d'encadrement	/50
D – Matériel	/10

Seules les soumissions dont les propositions techniques justifient d'une note supérieure ou égale à soixante-dix points sur cent (70/100) seront éligibles à l'analyse des offres financières.

17. Attribution

Le consultant sera choisi par la **méthode de sélection qualité – coût (mieux disant)** conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$N_g = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$N_f = \frac{100 \times F_m}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **une durée de 90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

19. Renseignements complémentaires

19.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7^e étage-porte 06 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. Pour obtenir une assistance technique en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler, aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



20. Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- AFFICHAGE
- CIPM/MINH DU

Yaoundé, le 14 JUIL 2023

LE MINISTRE

Kobla

Sourtes née Ketcha Célestine

α

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

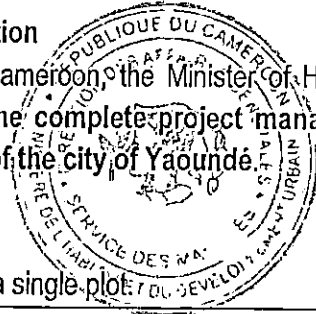
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

UU 1.03 N° 103 RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION
AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR /2023 OF 14 JUL 2023
FOR THE COMPLETE PROJECT MANAGEMENT OF THE CONSTRUCTION WORK OF THE BYPASS
ROADS OF THE NORTHERN EXIT OF THE CITY OF YAOUNDE (IN EMERGENCY PROCEDURE).
FINANCING: PIB MINEPAT (CHAPTER 94) – FINANCIAL YEARS 2023 -2024-2024

1. Subject of the Bid Invitation

On behalf of the state of Cameroon, the Minister of Housing and Urban Development issues a restricted National Bid Invitation for the complete project management of the construction work of the bypass roads of the northern exit of the city of Yaoundé.



2. Allotment

The services are grouped in a single plot:

Mission 0	Start of studies
Mission 1	Preliminary studies
Mission 2	APS studies
Mission 3	APS studies
Mission 4	Detailed Pre-Project Studies and Environmental and Social Management Framework

3. Content of the study

The to be provided under this call for tenders include:

- For the firm phase (study on the way « dispensaire Nkozoa- ISSTY, Nyom »)
 - ✓ Mission 0 : Start of studies report ;
 - ✓ Mission 1 : Preliminary studies
 - ✓ Mission 2 : APS studies ;
 - ✓ Mission 3 : Detailed Pre-Project Studies (APD) and Development of Business Consultation Files (DCE);
 - ✓ Mission 4: Environmental and Social Impact Studies (ESIA).
- For the conditional phase (control and supervision)
 - ✓ Mission 1 - EXE: Examination of conformity to the project and visa of the execution studies which will be carried out by the company;
 - ✓ Mission 2 – DET-OPC : management of the execution of works contracts, scheduling, management and coordination of construction sites,
 - ✓ Mission 3 - AOR: assistance during acceptance operations and during the warranty period.

NB: The services are defined in more detail in the Terms of Reference

4. Participation and origin

Participation in this call for tenders is limited to the technical design offices listed below, pre-qualified at the end of the Call for Expression of Interest N ° 00053/E/2/ASMI/MINHDU/2023 of 31 March 2023. These are:

α.

N°	ENTREPRISES	ADRESS	PHONES
1	BEC LA ROUTIERE	BP : 13 704 Yaoundé	222 22 35 64 / 222 23 53 03
2	INTEGC Sarl	BP : 11 088 Yaoundé	242 73 86 37 / 699 92 48 95
3	PRISMA Sarl	BP : 15 553 Yaoundé	222 232 599 / 693 04 00 56

NB: Candidates on the shortlist cannot join a group, nor with a candidate who is not part of the said list.

5. Financing

The works covered by this call for tenders will be financed by the PIB MINEPAT (Chapter 94) – Financial Years 2023 -2024-2024.

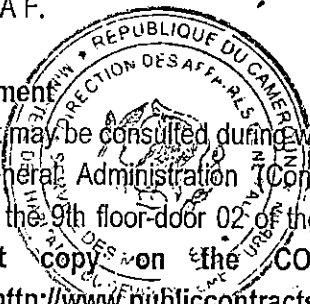
6. PROVISIONAL AMOUNT

The provisional amount of the services amounts to 490 242 790 (four hundred and ninety millions two hundred forty two thousand seven hundred ninety Francs) CFAF inclusive of tax and is distributed as follows:

- Firm phase: 100 000 000 CFA F;
- Conditional phase: 390 242 790 CFA F.

7. Consultation of the Bidding Document

The hard copy of the tender document may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at the Department of General Administration (Contracts service) of the Ministry of Urban Development and Housing located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building N°1 (in front of Poste Centrale-Yaoundé) and the soft copy on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.



8. Acquisition of the Bidding Documents

Bidding Documents may be consulted and obtained upon publication of this Bid Invitation at the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service) located at the 09th floor, door 09T02, of Ministerial Building No.1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non- refundable sum of XAF 200 000 (two hundred thousand) payable to the Public Treasury.

9. Submission mode

The submission mode selected for this consultation is online or offline.

10. Presentation of bids

Tenders shall be divided into three volumes and submitted in a simple envelope as follows:

Volume 1: Administrative documents;

Volume 2: Technical proposal;

X

Volume 3: Financial offer.

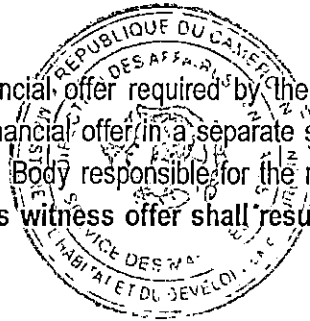
All the constituent documents (volumes 1, 2 and 3) shall be enclosed in a large and sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.

In this large fold we will find three (03) sub-folds distributed as follows:

- an envelope containing the Administrative and technical offer in seven (07) copies each;
- an envelope containing the financial offer in seven (07) copies including one original and six copies;
- an envelope containing a copy of the sample financial offer intended for the ARMP;

The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO, separated by spacers of the same color and connected

In addition to the number of copies of the financial offer required by the special tender regulations, the Tenderer is required to present a copy of this financial offer in a separate sealed envelope and marked as such to serve as a sample offer intended for the Body responsible for the regulation of public procurement (ARMP) for conservation. Failure to present this witness offer shall result in the inadmissibility of the offer of the candidate concerned.



11. Submission of Bids

Each Bid, drafted in French or English, in 07 copies including one original and 06 copies labelled as such shall be forwarded to the Department of General Administration (Contract Service, Bids Office) Ministry of Housing and Urban Development located on the the 2nd floor of the PDVIR/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balcony), latest on 14 AOUT 2023 at 1 p.m, local time. And shall be labeled as follows:

00103 RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION
FOR THE COMPLETE PROJECT MANAGEMENT OF THE CONSTRUCTION WORK OF THE BYPASS
ROADS OF THE NORTHERN EXIT OF THE CITY OF YAOUNDE (IN EMERGENCY PROCEDURE).
FINANCING: PIB MINEPAT (CHAPTER 94) – FINANCIAL YEARS 2023 -2024-2024.

“TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION”

For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than [14 AOUT 2023] at [1 pm, local time]. A backup copy of the offer stored on a USB key or CD / DVD must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;

- 5 MO for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.]

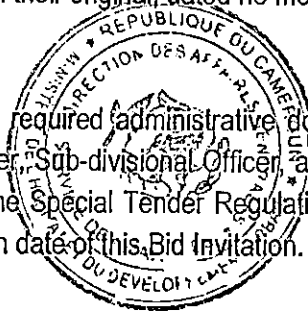
NB: For participation, the BET must approach MINMAP (DSI) for the acquisition of security certificates.

12. Provisional guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of finances amounting to XAF nine million (9 000 000) CFA F and valid for 30 (thirty days after the bid validity. Under pains of rejection, the provisional guarantee must be produced in their original, dated no more than three months.

13. Bids admissibility

Subject to rejection, only originals of the required administrative documents or true copies certified by the issuing authorities (Senior Divisional Officer, Sub-divisional Officer, as the case may be...) shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations. They must be dated not more than three months or issued after the publication date of this Bid Invitation.



14. Opening of bids

The opening of bids shall be done in two phases as follows: The opening of administrative and technical bids shall be done on 14 AOUT 2023 latest at 2 p.m in the conference room of the Central Tender Board of the Ministry of Housing and Urban Development located on the the 2nd floor of the PDVIR/MINH DU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balcony).

- The opening of financial bids shall be done upon completion of assessment of technical bids scoring at least 70 marks over 100 (70 /100);
- Only bidders' or duly representatives of their choice with a good mastery of the documents shall attend this opening session.

15. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the project owner is **thirty-five (35) months** as:

- **Firm phase** : five (05) months excluding the deadlines for validation of the deliverables ;
- **Conditional phase** : Thirty (30) months.

This period runs from the date of notification of the order to start work of the considerate phase.

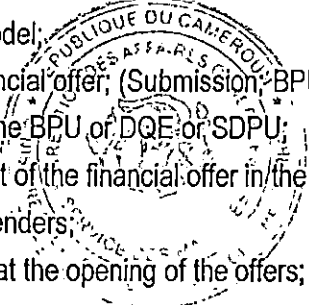
16. Evaluation criteria

16.1. Eliminary criteria

Eliminary criteria include:

- Absence of the provisional guarantee in the administrative bid ;
- Non-production beyond the 48-hour period after the opening of the envelopes, of an administrative document deemed non-compliant or absent;

- C. False declaration or falsified document;
- D. *Absence of declaration on honor of non-abandon of public contracts during the last three (03) years;*
- E. Absence of the Site Visit Certificate signed on honor by the tenderer, accompanied by the report of the said visit;
- F. Not having presented a Chief of Mission with the following qualifications ;
 - ✓ Training: having at least BAC+3 in Civil Engineering;
 - ✓ General Experience: having at least ten (10) years;
 - ✓ Specific Experience: having held the position of head of mission in at least three (03) projects of study and two (02) projects in control and supervision of urban road.
- G. Presence of the diploma and the curriculum vitae of a civil servant in activity, without a document justifying his availability signed by his Minister user or the Minister of his administration of origin;
- H. Non-compliance of the submission model;
- I. Omission of a document from the financial offer; (Submission BPU; DQE or SDPU)
- J. Omission of a quantified unit price in the BPU or DQE or SDPU;
- K. Presence of information on the amount of the financial offer in the administrative or technical offer ;
- L. Insufficient number or only copies of tenders;
- M. Absence of the witness financial offer at the opening of the offers;
- N. Absence of a copy of the BET's approval or draft subcontracting contract following the model attached to the DAO and duly completed, with an approved laboratory for the performance of geotechnical services accompanied by a certified copy of the approval of the subcontractor.



16.2 Essential Criteria

A – Personnel	/50
B – Equipment	/10
C – Methodology	/10
D - Bidder's proven references	/30

Only bidders scoring more than 70/100 in the technical bid shall have their financial bids assessed.

17. Award of the contract

The consultant shall be selected following the lowest bidder formulate in accordance with the procedures prescribed in the Bidding Document. The final score shall be calculated using the weighing combination of the financial and technical scores according the formulae below:

$$N = \frac{80 \times \text{Technical score (TS)} + 20 \times \text{Financial score (FS)}}{100}$$

The formula used to determine the financial score (FS) is as follows:

If F_m is the amount of the lowest bid, its financial score shall be equal to 100 marks. The score of the other bidders calculated from the financial score of the lowest bid shall be obtained with the formulae below:

$$FS = \frac{100 \times F_m}{F}$$

[Handwritten signature]

Fm = Amount of the lowest bid

F = Amount of the considered bid

The bidder with highest final score shall be awarded the contract.

18. Duration of bids Validity

Bidders shall remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the submission deadline.

19. Additional information

19.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Development of Ministry of Housing and Urban Development located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office) or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

19.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

20. Amendment to the Bid Invitation

Optional additives may be made to this DAO in compliance with applicable regulations.

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- POSTING
- CIPM/MINH DU

Yaounde, on 14 JUL 2023

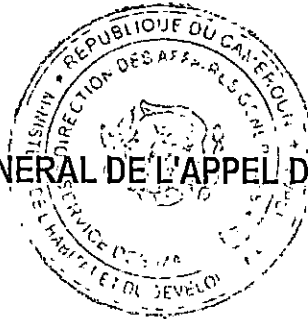
LE MINISTRE
LE MINISTRE
LE MINISTRE

Ketcha
Ketcha née Ketcha Celestine



α

PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



α

Table des matières

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
 - 3.1 Proposition technique
 - 3.2 Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
 - 5.1 Généralités.
 - 5.2 Evaluation des Propositions techniques
 - 5.3 Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Marché
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif

2

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du marché et, à terme, au marché signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction à l'Autorité Contractante avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. L'Autorité Contractante fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du marché, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que :
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de l'Autorité Contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts de l'Autorité Contractante.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité Contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'Contrôle et surveillance engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à

α

fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement à l'Autorité Contractante de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du marché s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité Contractante de toutes attributions de marchés pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée (s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO.
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

24

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.5. La Proposition financière doit énumérer tous les coûts afférents à la mission.

3.6. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.7. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.8. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.



4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention

" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

α

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

α

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante « prix évalué » parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un marché.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des

rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du marché. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le marché ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, ~~entre autres~~ sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le marché sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du marché, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de marché. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le marché convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du marché

7.1 Le marché est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission Centrale.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

α

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du marché n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'autorité contractante pour signature.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Centrale des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

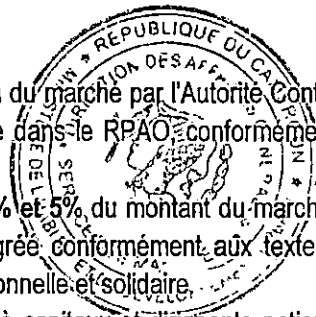
11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

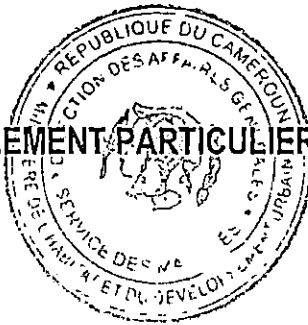
11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



2

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
1.	Introduction
1.1	<p>L'Autorité Contractante sélectionne un ou plusieurs Prestataires parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations: Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain</p> <p>Mode de sélection: Qualité – Coût</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission :</p> <p>« POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE. »</p>
1.3	<p>Les prestations à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour la tranche ferme (Phase études sur la voie « dispensaire Nkozoa- ISSTY, Nyom ») <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mission 0 : Rapport de démarrage ✓ Mission 1 : Etudes préliminaires ✓ Mission 2 : Etudes d'Avant-Projet sommaire ; ✓ Mission 3 : Etudes d'Avant-projet détaillé et DCE ✓ Mission 4 : Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ➤ Pour la tranche Conditionnelle : (Phase maîtrise d'œuvre des travaux de construction des voies « Akak entrée Soa- Carrière- gendarmerie Soa- Sous-préfecture Soa » et « « dispensaire Nkozoa- ISSTY, Nyom ») <ul style="list-style-type: none"> ✓ Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution qui auront été faites par l'entreprise ; ✓ direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers ; ✓ assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie. <p>NB : Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.</p>
1.4	<p>Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.</p> <p>Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 7^{ème} étage, Tél. : 222 21 99 14.
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants: Documents disponibles portant sur les Contrôle et</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	surveillance antérieures concernant chaque projet le cas échéant.
1.8	L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
2	Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours
2.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date limite de remise des soumissions.</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes: Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 7^e étage, Tél. : 222 21 99 14.</p>
3	Etablissement des propositions
3.1	Les propositions doivent être soumises en Français ou en Anglais.
3.2	<p>i. Les consultants de la liste restreinte ne peuvent, ni s'associer entre eux, ni s'associer à un quelconque BET n'ayant pas été présélectionné ;</p> <p>Le délai d'exécution des prestations est de trente - cinq (35) mois, réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tranche Ferme : cinq (05) mois hors mis les délais de validation des livrables; ➤ Tranche conditionnelle : 30 mois. <p>Ce délai cours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche considéré.</p>
3.3	<p>ii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante:</p> <p>5.1 Un Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Formation minimum</i> : BAC+5 en Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ; - <i>Expérience Générale</i> : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - <i>Expérience Spécifique</i> : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine. <p>5.2 Ingénieur Génie civil spécialise en voiries et réseaux divers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Formation minimum</i> : BAC+5 en Génie Civil, ou Génie Urbain inscrit à l'Ordre professionnel ; - <i>Expérience Générale</i> : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - <i>Expérience Spécifique</i> : ayant occupé le poste de spécialiste en voiries et réseaux divers dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine.

2

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>5.3 Un Ingénieur Géotechnicien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimum : BAC+5 en Génie Civil inscrit à l'Ordre professionnel ; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de Géotechnicien dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine. <p>5.4 Un Ingénieur- Topographe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimum : BAC+3 en Topographie Cadastre inscrit à l'Ordre professionnel ; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de Topographe dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine. <p>5.5 Ingénieur Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimum : BAC+3 en Génie électrique ou Génie Mécanique ou électrotechnique ; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'ingénieur réseau dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine. <p>5.6 Ingénieur Hydraulicien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimum : BAC+3 en Génie Rural ou Hydraulique; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'ingénieur hydraulique dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine <p>5.7 Socio-Environnementaliste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimum : BAC+5 en Environnement; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'environnementaliste dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine <p>iii. Les références demandées, au cours des dix dernières années, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Références dans les projets de Contrôle et surveillance des travaux de voiries urbaines ou travaux routiers <p>iv. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La liste du matériel et logiciels informatiques minimum avec justificatifs de la possession :

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<ul style="list-style-type: none"> - Deux ordinateurs de bureau DESK TOP ou portable Pentium 4 ou équivalent ; - Deux imprimantes et périphérique divers (laser et à jet d'encre) ; - Les logiciels de traitement de texte, tableur, micro piste, Autocad ou équivalent; - Deux photocopieuses (pour la mission en générale); - Une table traçante. <p>La liste des moyens logistiques avec justificatifs de la possession : au moins deux véhicules pick – up 4x4 ou Prado.</p> <p>2. La liste du matériel géotechnique avec justificatifs de la possession, propre au candidat ou à son sous-traitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Balance - Jeu de tamis - Moule PROCTOR - Densitomètre à membrane. <p>3. La liste du matériel topographique avec justification de la possession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Station totale et accessoires -
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé en francs CFA.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
4	Soumission, réception et ouverture des propositions
4.3	Les consultants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition ;
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions: Direction des Affaires Générales (Service des Marchés- Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 2^e étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges).</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure:</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 00103 /AONR/MINH DU/CIPM/CCCM-TR /2023 DU 14 JUILLET 2023 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN PROCEDURE D'URGENCE). FINANCEMENT : BIP MINEPAT (Chapitre 94) - Exercices 2023-2024-2025 A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
4.6	Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent

α

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	être présentés ainsi qu'il suit :
4.6.1	<p>1. Volume 1-Dossier administratif:</p> <p>il comprendra les documents administratifs suivants (originaux ou copies certifiées conformes à l'original, datées de moins de trois mois et valables pour l'exercice en cours)</p> <p>A. Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée aux taux en vigueur et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité, et les pouvoirs qui lui sont délégués, puis s'il s'agit d'une société, la raison sociale ;</p> <p>B. Une attestation de non redevance en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>C. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>D. Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>E. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>F. Une caution de soumission pour chaque lot en original et conforme au modèle du DAO d'un montant tel qu'indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres;</p> <p>G. La quittance de versement au trésor des frais d'acquisition du DAO en original ;</p> <p>H. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois.</p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</p> <p style="text-align: center;">N° 00103 /AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR /2023 DU 14 JUILLET 2023</p> <p style="text-align: center;">POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION</p> <p style="text-align: center;">DES VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN</p> <p style="text-align: center;">PROCEDURE D'URGENCE).</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : BIP MINEPAT (Chapitre 94) - Exercices 2023-2024-2025</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>2. Volume 2-Offre technique : il contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :</p> <p>A. La liste du personnel (<i>voir termes de références</i>) accompagnée du curriculum vitae daté et</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>signé de chaque personnel selon le modèle joint. Joindre les copies certifiées conformes des diplômes.</p> <p><i>B. Références du BET datées de moins de dix ans</i></p> <p>Les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec, Les procès-verbaux de recette technique, ou les Attestation de bonne fin, ou les mains levées de caution de bonne fin des marchés présentés.</p> <p><i>C. Moyens techniques et matériels à mobiliser par le BET</i></p> <p>i) pour le matériel roulant, le soumissionnaire doit produire une photocopie de la carte grise certifié par les services compétents du MINTRANSPORT ou l'attestation de dédouanement certifiée par les services compétents du MINFI (Douanes) et datant de moins de trois mois » Pour les autres matériels, le soumissionnaire produira des copies de factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet) ;</p> <p>ii) Les factures certifiées de la possession, au minimum, des logiciels suivants : Micro-piste, COVADIS, Autocad, etc.</p> <p><i>D. CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;</i></p> <p><i>E. RPAO paraphé à chaque page et signé à la dernière ;</i></p> <p><i>F. TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière.</i></p> <p>NB : La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« <u>VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</p> <p style="text-align: center;">N° 00103 /AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR /2023 DU 14 JUILLET 2023</p> <p style="text-align: center;">POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION</p> <p style="text-align: center;">DES VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN</p> <p style="text-align: center;">PROCEDURE D'URGENCE).</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : BIP MINEPAT (Chapitre 94) - Exercices 2023-2024-2025</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>3. Volume 3-Offre financière:</p>

2

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>il contiendra les pièces ci-après visées de l'article 3.6 du RGAO :</p> <p>A. La soumission timbrée, datée et signée, et conforme au modèle joint en annexe ;</p> <p>B. Le Bordereau des Prix Unitaires ;</p> <p>C. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</p> <p>D. Le cadre de décomposition des prix forfaitaires</p> <p>E. Les pièces 7A à 7K ;</p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</p> <p style="text-align: center;">N° 00103 /AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR /2023 DU 14 JUILLET 2023</p> <p style="text-align: center;">POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION</p> <p style="text-align: center;">DES VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN</p> <p style="text-align: center;">PROCEDURE D'URGENCE).</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : BIP MINEPAT (Chapitre 94) - Exercices 2023-2024-2025</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
4.6.2	<p>Remise des offres</p> <p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges), au plus tard le 14 août 2023 à 13 heures, heure locale.</p>
4.6.3	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges), le 14 août 2023 au plus tard à 14 heures locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>A l'issue de l'analyse des offres administratives et techniques, l'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date antérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et une offre technique satisfaisant aux exigences du DAO avec une note technique supérieure ou égale à soixante-dix</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>(70) points sur cent (100).</p> <p>Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix dûment mandaté ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
5	Evaluation des propositions
5.3	Critères d'évaluation
	<p>A- Critères éliminatoires :</p> <p>B- Absence de la caution de soumission du dossier administratif ;</p> <p>C- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionné concerné, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;</p> <p>D- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</p> <p>E- Absence Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;</p> <p>F- Absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée du rapport de ladite visite.</p> <p>G- N'avoir pas présenté un Chef de Mission disposant les qualifications ci-après :</p> <p>H- <i>Formation minimum : BAC+5 en Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ;</i></p> <p>I- <i>Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;</i></p> <p>J- <i>Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine.</i></p> <p>K- Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;</p> <p>L- Non-conformité du modèle de soumission ;</p> <p>M- Omission d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE ou Décomposition des Prix Forfaitaires) ;</p> <p>N- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou DQE ou DPF ;</p> <p>O- Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;</p> <p>P- La présentation en nombre insuffisant ou uniquement en copies des offres.</p> <p>Q- L'absence de l'Offre Financière Témoin à l'ouverture des offres ;</p> <p>R- L'absence de l'Agrément du BET ou projet de contrat de sous-traitance avec un Laboratoire agréé pour l'exécution des prestations géotechniques accompagné d'une copie certifiée de l'agrément du sous-traitant ;</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)								
	<p>S- Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite 100 points sur la base des critères suivants :</p> <table data-bbox="363 576 957 737"> <tr> <td>A – Méthodologie</td> <td>/10</td> </tr> <tr> <td>B – Références justifiées du soumissionnaire</td> <td>/30</td> </tr> <tr> <td>C – Personnel d'encadrement</td> <td>/50</td> </tr> <tr> <td>D – Matériel</td> <td>/10</td> </tr> </table> <p>Cette évaluation a pour but de faire ressortir les offres admises à l'analyse financière, c'est-à-dire, celles dont les notes sont supérieures à 70 points sur 100 et ayant satisfait tous les critères éliminatoires liées au dossier administratif et à l'offre technique.</p>	A – Méthodologie	/10	B – Références justifiées du soumissionnaire	/30	C – Personnel d'encadrement	/50	D – Matériel	/10
A – Méthodologie	/10								
B – Références justifiées du soumissionnaire	/30								
C – Personnel d'encadrement	/50								
D – Matériel	/10								
5.6	L'ouverture des offres financières se fera dans les mêmes conditions, à une date qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif complet et conforme et une offre technique satisfaisante aux exigences du DAO.								
5.10	Méthode de sélection du Consultant								
	<p>Seules les offres des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclaré recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1^{ère} étape) et de l'évaluation technique (2^{ème} étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :</p> <p>$Ng = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$</p> <p>La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :</p> <p>Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :</p> <p>$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$</p> <p>Fm = le montant de la proposition la moins disante F = le montant de la proposition considérée</p> <p>Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché. <u>Le marché sera attribué au soumissionnaire le mieux-disant, c'est-à-dire celui qui aura obtenu la meilleure note finale.</u></p>								
6	Négociations								
6.1	<p>Les éventuelles négociations seront menées entre :</p> <ul data-bbox="279 1905 925 2002" style="list-style-type: none"> • Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain; • Le BET adjudicataire 								

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
7	Attribution du contrat
7.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.
10	Signature du marché
10.1	Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'ouvrage, après apposition du visa budgétaire.
10.2	Le Ministre de l'Habitat, et du Développement Urbain, signe le marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôle Financier et souscrit par l'attributaire.
11	Cautionnement définitif.
11.2	Le cautionnement définitif est de 3% du montant TTC du marché.

Annexe : Grille de notation

N°	RUBRIQUES			NOTATION
A	PERSONNEL			/50 points
1)	Ingénieur Génie civil spécialisée en voiries et réseaux divers :			/9 points
1.1	<i>Formation</i>			/2 points
	Niveau	<BAC + 5	>= BAC+5	
	Points	0	2	
1.2	<i>Expérience Générale</i>			/2 points
	Nbre d'année	<10 ans	>= 10 ans	
	Points	0	2	
1.3	<i>Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que spécialiste en voirie et réseaux divers pour les études)</i>			/3 points
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	
	Points	0	1	
	<i>Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que spécialiste en voirie et réseaux divers pour le contrôle)</i>			/2 points
Nbre de projets	< 3	3 < N < 5		
	Points	0	1	2
2)	Un Ingénieur Géotechnicien :			/9 points
2.1	<i>Formation</i>			/2 points
	Niveau	<BAC + 5	>= BAC+ 5	
	Points	0	2	
2.2	<i>Expérience Générale</i>			

✗

	Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans		/2 points
	Points	0	2		
2.3	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Géotechnicien pour le contrôle)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	/2 points
	Points	0	1	2	
	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Géotechnicien pour les études)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	/3 points
	Points	0	1	3	
3)	Géomètre- Topographe :				/8 points
3.1	Formation				
	Niveau	<BAC + 2	>= BAC+2		/2 points
	Points	0	2		
3.2	Expérience Générale				
	Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans		/2points
	Points	0			
	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Topographe pour les études)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	/2 points
	Points	0		2	
3.2	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Topographe pour le contrôle)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	/2 points
	Points	0	1	2	
4)	Ingénieur Réseaux :				/8 points
4.1	Formation (Génie Mécanique, Génie Electrique ; électromécanique ou électronique)				
	Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		/2 points
	Points	0	2		
4.2	Expérience Générale				
	Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans		/2 points
	Points	0	2		
4.3	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Ingénieur Réseau pour le contrôle)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	/2 points
	Points	0	1	2	
	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Ingénieur Réseau pour les études)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	/2 points
	Points	0	1	2	
5)	Ingénieur Hydraulicien :				/8 points
5.1	Formation				
	Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		/2 points
	Points	0	2		
5.2	Expérience Générale				
	Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans		/2 points
	Points	0	2		
5.3	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Ingénieur				

	Hydraulicien pour les études)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	
	Points	0	1	2	/2points
	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Ingénieur Hydraulicien pour le contrôle)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	
	Points	0	1	2	/2points
6)	Environnementaliste :				/8 points
	Formation				
6.1	Niveau	<BAC +5	>= BAC+5		
	Points	0	2		/2points
	Expérience Générale				
6.2	Nbre d'année	<5 ans	5 ans		
	Points	0	2		/2points
	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Environnementaliste pour le contrôle)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	
6.3	Points	0	1	2	/2points
	Expérience Spécifique (en voirie urbaine en tant que Environnementaliste pour les études)				
	Nbre de projets	< 3	3 < N < 5	> 5	
	Points	0	1	2	/2points
B	REFERENCES DU BET				/30 points
2)	Expérience justifiée en études de voirie urbaine d'un montant minimum de 100 millions (5 pts/études réalisées) max 15 pts				/15 points
3)	Expérience justifiée en contrôle et surveillance des travaux d'un montant minimum de 250 millions (5 pts/contrôle réalisés) 15 pts				15 points
C	MATERIEL DU BET				/10 points
	Moyens logistiques				/1.5 points
1)	Pick-up ou autre véhicule de liaison (0.5 pts/véhicule) max 1.5 pts				
	Matériel géotechnique				/4.25 points

2)	<ul style="list-style-type: none"> - 01 pénétromètre dynamique léger ; - 02 dames PROCTOR; - 01 scissomètre ; - 01 pénétromètre dynamique à cône; - 01 concasseur de laboratoire ; - 01 bâti oedométrique ; - 05 cônes d'Abrams ; - 01 presse à béton ; - 01 étuve électrique ; - 01 scléromètre ; - 01 thermomètres à enrobes ; - 01 gamma densimètre; - 01 densitomètre à membrane; - 01 viscosimètre à membrane; - 01 appareil de Casagrande avec accessoires ; - 01 poutre Benkelman; - 02 moules CBR avec accessoires. <p>(0.25 pts/matériel max 4.25 pts)</p>		4.25 /points			
3)	Matériel topographique		/1 point			
5)	Station totale complète y compris accessoires		/1 point			
6)	Matériel Informatique		/3.25 points			
8)	<ul style="list-style-type: none"> - Deux ordinateurs de bureau DESK TOP core i7 ou équivalent; - Les logiciels de traitement de texte, tableur, micro piste, Autocad ou équivalent; - Une photocopieuse (pour la mission en générale): - Un fax; - Un scanner; - Un appareil photo numérique. <p>(0.25 pts/matériel max 3.25 pts)</p>		/3.25 points			
D	METHODOLOGIE		/10 points			
1)	Cohérence de la méthodologie d'exécution de la mission				/5 points	
	Appréciation	Médiocre	Passable	Bien		Très bien
	Points	1	3	5		5
	Cohérence du planning d'exécution de la mission					
	Appréciation	Médiocre	Passable	Bien		Très bien
	Points	1	1.5	2		2.5
	Cohérence du planning de déploiement du personnel					
	Appréciation	Médiocre	Passable	Bien		Très bien
Points	1	1.5	2	2.5		
TOTAL				100		

X

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



2

Sommaire

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Révision des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Avance facultative de démarrage
- Article 17 : Règlement des prestations
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Décompte final
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : Visa préalable au paiement
- Article 23 : Régime fiscal et douanier
- Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 25 : Délais d'exécution du marché
- Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Assurances
- Article 29 : Programme d'exécution
- Article 30 : Agrément du personnel
- Article 31 : Sous-traitance

Chapitre IV : De la recette

- Article 32 : Commission de suivi et recette
- Article 33 : Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Résiliation du marché
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

α

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des voies de contournement de la sortie nord de la ville de Yaoundé.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Restreint n° ----- du -----

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Opérations Urbaines ;
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-Directeur des Voiries et Réseaux Divers/MINH DU ;
- Les commissions de passation et de contrôle des marchés compétentes sont la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU et la commission centrale de contrôle des marchés de travaux routiers placés auprès du MINMAP.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 187, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses: Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé des paiements : la paierie générale du trésor ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ;

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP applicable aux marchés des services et prestations intellectuelles);

2. Les termes de références;

3. les bordereaux des prix unitaires ;

4. le détail quantitatif et estimatif ;

5. le cadre de décomposition d

es prix forfaitaires.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi no90/040 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'urbanisme ;
3. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
4. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
9. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
12. La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution de la Loi de Finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état, et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
13. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
14. Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la Communauté Urbaine de Yaoundé dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche considérée est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Prestataire par le chef service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au BIP MINEPAT CHAPITRE 94 au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de l'ingénieur du marché et notifié par le chef de service.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure, suspensions ou reprises des prestations sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché.

8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas au BET d'exécuter les ordres de service reçus.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP.

(Signature)

Article 9 : Marchés à tranches :

Chacune des tranches de ce marché sera exécutée conformément au TDR et au devis quantitatif et estimatif présent dans ce Marché. Le BET devra produire un plan d'action pour chacune des tranches.

Les prestations seront réceptionnées par tranche et conformément à l'article 31 du présent Marché ; et il est rappelé au BET que la tranche conditionnelle démarrera après l'achèvement et la réception de la tranche ferme.

Cette phase conditionnelle débutera après la signature et notification de l'ordre de service de commencer les travaux avec visa préalable du BIP MINEPAT CHAPITRE 94.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'Expert.

Le personnel clé est le suivant :

N°	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
1	Chef de Mission			
2	spécialiste en voiries et réseaux divers			
3	Un Géotechnicien			
4	Topographe			
5	Ingénieur Réseaux			
6	Ingénieur Hydraulicien			
7	Environnementaliste			

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant.

Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de mainlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

Article 12 : Montant du marché

12.1 Montant Tranche Ferme

- Le montant HTVA est de _____ CFA
- Le montant de la TVA est de _____ CFA
- Le montant toutes taxes comprises est de _____ CFA

2

12.2 : Montant Tranche conditionnelle

- Le montant HTVA est de _____ CFA
- Le montant de la TVA est de _____ CFA
- Le montant toutes taxes comprises est de _____

12.3 : Montant Global

- Le montant HTVA est de _____ CFA
- Le montant de la TVA est de _____ CFA
- Le montant toutes taxes comprises est de _____

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de du cocontractant à la banque _____ ;



Article 14 : Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisibles.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant pour chaque tranche atteint ou dépasse 40% du montant initial de la tranche concernée.

Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant initial de la tranche concernée.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Administration donnera sur demande du Cocontractant, la mainlevée partielle de la caution correspondante.

Le paiement de l'avance de démarrage n'est pas un préalable au démarrage effectif des prestations.

Article 17 : Règlement des prestations

17.1 Modalités de paiement des décomptes

Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

17.2. Règlement des décomptes

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Handwritten signature or mark.

Seul le décompte hors TVA hôte de l'AIR sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source par le BIP MINEPAT CHAPITRE 94 et reverse au trésor.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de 07 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Une copie de chaque décompte mensuel sera transmise au MINMAP conformément à l'article 47 (1.f) du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

17.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.

Seule la transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c. 2% du montant du marché TTC dans le cas où les études faites par le prestataire ont un plus-value de plus de 5% du montant des travaux.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 20: Décompte final

20.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final des prestations, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

20.3. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose de quinze (15) jours après réception du décompte final pour établir le décompte général au Consultant.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Consultant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le Consultant dispose de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature au Chef de Service.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : Délais d'exécution du marché

24.1. Le délai d'exécution des prestations est de trente - cinq (35) mois, réparti comme suit :

- Tranche Ferme : cinq (05) mois hors mis les délais de validation des livrables;
- Tranche conditionnelle : 30 mois.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de la tranche considérée.

Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 26 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

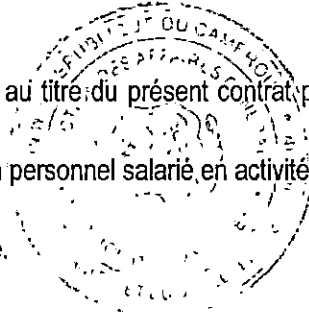
7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat pour les montants minimum indiqués ci-après:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise.



Article 28 : Plan d'action

Le plan d'action devra être conforme aux termes de références.

Article 29 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 30 : Sous-traitance

Seules les études géotechniques et l'étude d'impact environnemental et social peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Chapitre IV : De la recette des prestations :

Article 31 : Commission de suivi

Le suivi du projet est assuré par la Commission de suivi et de recette composé comme suit :

Président :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

Membres :

- Le Chef service du marché ;
- Le Délégué Régional du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain du centre ;
- Un Représentant du conseil régional ;
- Le chef du service des marchés
- Le Chef de Service des Etudes et Statistiques.
- Toutes personnes invitées par le maître d'ouvrage à titre consultatif.

Rapporteurs : l'Ingénieur du marché ;
Invité : le cocontractant.

NB : Un représentant du MINMAP assistera à la commission de recette en tant qu'observateur.

Elle se prononce sur la qualité des rapports soumis par le prestataire.

Article 32 : Recette des prestations

Le Chef de Service du marché prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché, après avis de la commission de suivi et de recette technique.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 33 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître D'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. L'expression "force majeure" désigne un évènement qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20 juin 2018.

Article 35 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



2

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)



2

**MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES DE
CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE.**



TERMES DE REFERENCE

Financement : BIP MINEPAT 2023 - 2024

2

I- CONTEXTE DU PROJET :

Considérant le rôle majeur d'une bonne mobilité urbaine dans l'atteinte des objectifs de croissance fixés dans la stratégie 2030 de l'état du Cameroun, le Président de la République, Chef de l'Etat, a décidé de doter la ville de Yaoundé en infrastructures supplémentaires

Les voies retenues dans ce cadre sont des voies desservant la pénétrante Nord de la ville de Yaoundé. Il s'agit particulièrement des voies :

- i- Entrée RN4 (Akak entrée Soa) – Akak Carrière – Gendarmerie Soa – Sous-Préfecture Soa ;
- ii- Entrée RN4 (Dispensaire Nkozoa) ISSTY (Nyom).

Les présents termes de référence (TDR) concernent les études techniques préalables du deuxième tronçon suscité et le contrôle et surveillance des travaux relatifs à la construction des deux tronçons susmentionnés.

Les travaux sur ces tronçons devraient comprendre notamment :

La réhabilitation ou la construction de la chaussée de la chaussée pour une durée de vie de quinze (15) ans;

- La construction ou le curage du réseau de drainage existant;
- L'aménagement de trottoirs ou d'accotements ;
- L'éclairage public;
- La signalisation routière,

II- OBJECTIFS DES PRESTATIONS II-1 Objectif global

L'objectif global des prestations est la maîtrise d'œuvre complète ou partielle (contrôle et surveillance de l'exécution des travaux) des aspects techniques et financiers des travaux de réhabilitation des voies concernées.

II- 2 Objectifs spécifiques

Le projet vise principalement les objectifs spécifiques suivants :

1. Faire des Etudes APS et APD de la deuxième voie.

Production des rapports d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;

Production des études d'APD et dossiers de consultation des entreprises ;

Production des études d'impact environnemental et sociale ;

Identification des tâches pouvant être exécutées par l'approche Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO).

2. Suivre et contrôler les travaux

Examen de la conformité au projet et Visa sur les plans d'exécution des entreprises (EXE) ;

Direction de l'exécution des travaux (DET) ;

Assistance aux opérations de réception (AOR).

III- ETENDUE DES PRESTATIONS

2

Conformément aux objectifs susvisés, les principales activités de ces prestations sont réparties en deux tranches :

A-Tranche Ferme : réalisation des études

B-Tranche Conditionnelle : Contrôle et surveillance de l'exécution des travaux

NB : La réalisation de la tranche conditionnelle est conditionnée par la réception satisfaisante de la tranche ferme.

III. 1 TRANCHE FERME : REALISATION DES ETUDES

Elle se déroule sur une période de Trois (03) mois, non inclus les délais de validation et concernent la voie ci-après :

Entrée RN4 (Dispensaire Nkozoa) ISSTY (Nyom).

111.1.2- CONSISTANCE DE L'ETUDE

L'étude est subdivisée en quatre missions définies comme suit :

- ✓ Mission 0 : Rapport de démarrage
- ✓ Mission 1 : Etudes préliminaires
- ✓ Mission 2 : Etudes d'Avant-Projet sommaire ;
- ✓ Mission 3 : Etudes d'Avant-projet détaillé et DCE
- ✓ Mission 4 : Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)

. III.1 DEMARRAGE DES ETUDES (Mission 0)

En vue du lancement effectif des études, le consultant produira un rapport de démarrage qui fera ressortir les éléments ci-après :

- une introduction rappelant le contexte, la problématique des études ;
- la compréhension des missions prescrites dans les TDR ;
- la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude ;
- le programme détaillé des activités à mener et les principaux extrants attendus ;
- la liste du personnel affecté à l'étude, ainsi que la définition des tâches attribuées à chacun et leur durée ;
- la liste du matériel qui sera utilisé ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude et de mobilisation du personnel clé sur le terrain ;
- la liste et le chronogramme détaillé des activités à mener dans le cadre des activités d'ingénierie sociale ;
- la logistique à mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'étude, y compris les bureaux et leur localisation dans la ville ;
- la stratégie de communication du projet ;
- les plans de délimitation des périmètres de la zone d'études ainsi que sa localisation ;
- le contenu de chaque livrable indiquant les principaux résultats, les formes/formats, type de reliure, échelles des cartes,...etc.

- les annexes diverses : modèles de fiches d'enquêtes, liste des personnes ressources à contacter, liste des documents à exploiter, références bibliographiques, etc.

III.2 ETUDES PRELIMINAIRES (Mission 1)

Cette phase comprendra le :

Diagnostic de la situation actuelle

Le consultant fera un diagnostic de la situation actuelle et une analyse globale de l'état de la voirie et de son environnement sur un périmètre pertinent, permettant de dégager une vision globale de développement de la zone.

- **État physique de la voirie:** caractéristiques géométriques, état de la chaussée, ouvrages de drainage, ouvrages de franchissement (recensement avec leurs principales caractéristiques et leur état de fonctionnement général);
- **Étude de trafic :** réaliser une étude OD sommaire du trafic, recenser les zones desservies (quartiers, marchés, industries, ...), équipements publics desservis (écoles, centres de santé, mairie, ...), identifier les zones générant de manière permanente ou temporaire des difficultés importantes de circulation;

Toutes les informations seront localisées à l'aide d'une **représentation cartographique et des vues aériennes sur un format exploitable**. En complément, un dossier photographique de terrain permettra d'illustrer le rapport diagnostic.

- Le périmètre de l'étude sera délimité par le Consultant en fonction d'une méthodologie et de critères qui seront soumis à la validation du Chef de service du marché.

Ces critères pourront prendre en compte des facteurs de densité des populations, d'habitat, de liaison avec les axes structurants (distance et voie de desserte), d'activité économique, de services publics. A l'intérieur de ce périmètre d'étude, le Consultant définira un zonage selon un critère d'interférence avec la voirie : abords immédiats / quartiers et équipements desservis. Les équipements urbains devront être inclus.

Dans la zone étudiée, le Consultant évaluera les enjeux socio-économiques.

Cette mission consiste également en l'élaboration du diagnostic et de l'état des lieux du site identifié. Il s'agira concrètement de mener des enquêtes préliminaires sur l'état actuel du site, d'analyser l'existant en prenant en compte les paramètres physiques, biologiques, climatiques,...etc., susceptibles d'impacter positivement ou négativement les études d'aménagement envisagées.

Il sera question d'explorer l'environnement immédiat du site, son voisinage, afin de récolter des informations utiles, qui permettront la mise en place d'une bonne stratégie susceptible d'aider efficacement à la conduite des études susmentionnées.

Pour ce faire, le consultant procèdera par des enquêtes thématiques et consultera l'ensemble des documents écrits ou cartographiques en relation avec l'étude actuelle dans les services publics en charge de l'urbanisme, de la santé, de l'éducation, des travaux publics, les sociétés publiques et/ou parapubliques en charge de l'eau, l'électricité, des télécommunications, les services de la commune,...etc. L'exploitation des fonds documentaires sera complétée par l'observation directe du site.

III.3 ETUDES APS (Mission 2)

α

L'avant-projet sommaire a pour objectif ;

- ❖ D'étudier les solutions proposées lors des études préliminaires ;
- ❖ D'évaluer la faisabilité technique du projet en termes de disponibilité en matériaux viables (Carrière rocheuses et matériaux latéritiques)
- ❖ De déterminer les coûts sommaires de réalisation.

Cet avant-projet sommaire sera présenté comme suit :

- Cahier de Plans (cartothèque format A3),
- Etude topographique
- Etudes géologique et géotechnique, en particulier la recherche et la localisation des emprunts de matériaux et des carrières (minimum deux (02) sites d'emprunts latéritiques et deux (02) sites de carrières ; il convient de préciser que les sites de carrière doivent être des sites non exploités),
- Etudes hydrologique et hydraulique préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement,
- Etude d'expropriation sommaire,
- Etude socio-économique sommaire
- Etude d'aménagements urbains sommaire,

- Etude des réseaux divers sommaire,
- Estimation sommaire des coûts du projet,

Ces différentes études seront développées autour des points suivants:

- Le dimensionnement des chaussées résultant de l'étude de trafic et de l'étude géotechnique;
- Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques et de franchissement;
- La définition et la justification du mobilier urbain;
- La définition précise de la géométrie du projet avec un accent sur la mobilité piétonne et les VRD;
- La recherche des matériaux d'emprunt, leur identification et leur quantification : la définition de leur nature et de leurs caractéristiques, les conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre, ainsi que l'évaluation comparative par rapport aux besoins du projet.
- La définition des travaux éventuels de déplacement ou de modification des réseaux divers existants;
- La définition et la justification des équipements de signalisation et de sécurité;
- Les calculs hydrologiques et hydrauliques d'assainissement nécessaires;

Les études d'Avant-projet Sommaire devront permettre de déterminer les caractéristiques des travaux à réaliser ainsi que les principaux choix techniques. Le consultant proposera des bretelles pouvant faire l'objet d'aménagement avec des solutions de revêtement en chaussées rigides notamment en pavés de pierres ou de béton, selon le cas.

Ces études comprendront :

α

- Une présentation des avantages et inconvénients des différentes options techniques envisageables permettant de retenir la meilleure solution sur une base technique et financière ;
- Un descriptif détaillé des travaux envisagés avec des plans types ;
- Un avant métré sommaire ;
- Une estimation du coût des travaux à +/- 20 %.

Le rapport d'Avant-Projet Sommaire comprendra notamment les plans suivants :

- Plan de situation,
- Cahier des plans des sections traitées au 1/10 000ème, avec identification des interventions projetées,
- Cahier des tracés en plan des sections concernées au 1/5 000ème, 1/2000ème ou 1/1000ème selon le niveau de précision nécessaire à la bonne compréhension des plans, profils en long (1/5 000 – 1/500e) et en travers (1/100e – 1/10e) des sections de route concernées,
- Cahier de Plans des ouvrages types, au 1/100e, 1/50e ou 1/20e.

LES PLANS

Le Prestataire devra produire les traces à une échelle appropriées (1/5 000 à 1/20 000) suffisamment renseignés et précisant la localisation et la définition (nature, type, dimensions) des ouvrages d'art et d'assainissement à créer éventuellement.

- Les plans à l'échelle adéquate:
 - Plans de situation (1/1 000 ème)
 - Traces en plan (1/2 000e, 1/1 000e au 1/500e selon le besoin) ;
 - Géométrie des carrefours (1/1 000, ou 1/500e)
 - Profils en long (1/2 000e-1/200e, 1/1 000e-1/100e) ;
 - Profils en travers types (1/2000e -1/20e) ;
 - Profils en travers courant (1/2000e -1/20e), selon une fréquence adaptée au trace en plan, à la topographie des sections concernées.
 - Plan des ouvrages éventuels ;
 - Plan d'assainissement pluvial ; o Plan d'éclairage public;
 - Plan des réseaux divers (eau, électricité, téléphone, ...) ;
 - Plan de signalisation horizontale et verticale.
- Les notes de calcul (cubatures, hydraulique, ouvrages de franchissement et d'assainissement, structure de chaussée,...).

III.4 ETUDES D'APD ET DCE (Mission 3)

- ETUDE TOPOGRAPHIQUE DETAILLEE

Le Bureau d'études procédera, sur toute la longueur du tracé, à l'établissement d'un levé topographique, avec toutes les courbes de niveau à l'équidistance suffisante selon le relief et les points de nivellement cotés suffisamment denses, en particulier aux lieux de passages singuliers du tracé.

La matérialisation du tracé par piquetage axial se fera sur tout l'itinéraire du projet. Un cahier d'implantations sera établi. Les levés à réaliser à des échelles appropriées, seront définis par le Bureau d'études et effectués par ses soins après approbation de l'Administration. Ils concernent, selon le cas :

- Le levé des sections de voies concernées, ainsi que de leur environnement immédiat générateur de problème (coteaux, talweg, berge de cours d'eau, zones d'habitation, etc.) ;
- Le levé des cours d'eau (sur une bande d'au moins 15ml à partir de la limite supérieure de chaque berge) sur 50 ml en amont et en aval des ponts, dalots, buses ou autre ouvrage de franchissement à réhabiliter, élargir ou construire dans le cadre du projet ;
- Le levé détaillé des ouvrages d'art, des dalots, buses et ouvrages d'assainissement devant faire l'objet d'une intervention ;
- Le recollement des réseaux existants ;
- Le levé d'éventuelles habitations soumises à l'expropriation sur la voirie.

Pour chacune des interventions concernées, la polygonale de base sera déterminée sur la base des études APS de façon à bien couvrir la bande d'étude sur toute sa longueur. Les points relatifs à cette polygonale, ainsi qu'aux éventuelles polygonales secondaires seront matérialisés par des bornes, solidement implantées et parfaitement identifiées en planimétrie et en nivellement.

Les levés réalisés à partir de ces polygonales devront donner une représentation précise des terrains (thalwegs, crêtes, lignes de changement de pente, détails planimétriques importants, zones inondables,...), des voiries (profil en long, profil en travers, tracé en plan, positionnement des ouvrages, assainissement et exutoires, points caractéristiques, zones de dégradation...) et des cours d'eau. Les relevés des ouvrages de franchissement à réhabiliter ou à conforter, devront permettre d'obtenir une vision précise de leurs caractéristiques, mais également des dégradations qui affectent leur géométrie et leur stabilité.

Ces levés feront l'objet d'un rapport détaillé qui mettra en évidence les difficultés liées à la topographie des lieux, ainsi que d'un dossier de plans établis à une échelle normalisée et suffisante pour permettre les études de niveau APD.

- ETUDE GEOTECHNIQUE DETAILLEE

Le BET réalisera un programme des sondages pour les voies. Pour les ouvrages, il sera procédé à une reconnaissance du sol de fondations par des sondages pénétrométriques lourd et des prélèvements intacts et remaniés.

Ces études auront pour objectif de valider les investigations réalisées en phase APS. Les essais à effectuer seront ceux approuvés par l'administration sur proposition du Bureau d'Etudes, à l'issue de la phase APS. La période de réalisation des essais devra être justifiée auprès du Conducteur d'Opération. Les prestations pourront être sous-traitées à des entreprises spécialisées, agréées par le MINTP.

Dans l'environnement le plus proche de la voirie, il sera procédé à une recherche systématique des zones d'emprunt pour les remblais et les corps de chaussée. Il sera procédé à la définition de la nature et des caractéristiques de ces matériaux, ainsi que des conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre.

Dans les zones de déblais, les sondages devront être effectués jusqu'à une profondeur d'au moins un mètre au-dessous de la plate-forme.

Le Consultant prendra soin de matérialiser sur le terrain les voies d'accès aux carrières et emprunts utilisables pour l'exécution de la route.

Une estimation volumétrique précise sera faite pour chaque zone d'emprunt. Le choix définitif des zones d'emprunt visera à réduire au minimum les coûts de transports et de terrassement.

Selon les lots concernés et selon la nature des chaussées (routes bitumées, routes en terre, routes rurales) ces études intéresseront :

- Les terrains concernés par les terrassements et les plates-formes :
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - Pénétrömètre dynamique à cône (CBR) avec une fréquence adaptée à la nature de la chaussée, d'au moins un tous les 100mètres;
 - Essai Proctor modifié ;
 - Essais d'identification (W%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
 - Essais pressiométriques ;
 - Essais de détermination des pentes des talus ;
 - Etudes de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements.
- Les ressources en matériaux (zones d'emprunt et carrières) :
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - Détermination des épaisseurs des découvertes d'emprunts et de carrières ;
 - Carottages en terrains meubles et sur roches massives ;
 - Essais d'identification (W%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
 - Equivalent de sable ;
 - Essais pressiométriques ;
 - Essais et études sur les remblais et détermination des talus de remblais ;
 - Etudes de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements ;
 - Etude d'imprégnation aux produits bitumineux ;
 - Los Angeles ou micro- Deval ;
 - Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumineux ;
 - Analyse des eaux qui seront utilisées ;
 - Etude des bétons de ciment.
- Les fondations des ouvrages (pour chaque appui, culées et piles), examen géologique des sites concernés :
 - 2 ou 3 pénétrömètres statiques, odomètre ou tri-axial,
 - 1 essai pressiométrique,
 - 1 sondage carotté à une profondeur suffisante, devant arriver à 5 m minimum en cas de roche massive.

Le dossier géotechnique final devra comporter, les sous dossiers suivants, dans lesquels seront rassemblées toutes les données acquises par les investigations in situ, les essais de laboratoire et l'interprétation qui a été faite de tous ces éléments :

- Etude des plates-formes,
- Etude des terrassements,
- Etude des matériaux meubles,
- Etudes des matériaux rocheux,
- Etude de dimensionnement des chaussées (REHABILITATION, renforcement, rechargement),
- Etude de fondation des ouvrages d'art,
- Etude de stabilité des pentes et des remblais,
- Etude des mesures à prendre pour prévenir l'érosion et le ravinement,
- Etude du traitement des matériaux dédiés aux couches de chaussée,
- Etude des compatibilités roches/bitumes et des conditions d'imprégnation des couches de chaussée,
- Etude des bétons destinés aux divers ouvrages.

α

Le programme complet des essais sera soumis, avant l'exécution, à l'approbation de l'Administration. Le cocontractant fera des recommandations sur la composition des matériaux nécessaires aux différentes opérations de REHABILITATION.

DIMENSIONNEMENT DE LA CHAUSSEE

Le cocontractant optimisera le dimensionnement de la chaussée sur la base des résultats des études géotechniques sommaires et du trafic. La largeur de la plateforme et la largeur de la chaussée seront précisées à chaque fois.

La vitesse de référence à considérer est de 40km/h.

Le profil en travers devra prévoir au minimum:

- Une chaussée dont la largeur est à définir conformément aux recommandations du PDU et POS de la ville de YAOUNDE ;
- Deux trottoirs latéraux de largeur suffisante ;
- Des ouvrages de drainage des eaux pluviales,
- Des couloirs de réservation pour réseaux divers
- Des arbres d'alignement.

Il est à prévoir des parkings, des arrêts-bus, des pistes cyclables, l'éclairage public et la signalisation. La classe du trafic sera à déterminer.

Si les résultats des études de trafic sont faibles, le consultant supposera systématiquement pour le dimensionnement des structures de chaussées des voies structurantes une classe de trafic T3. Pour les autres voies circulées celles-ci seront supposées devoir supporter une classe de trafic T4 minimum selon leur importance.

Le consultant jugera de la classe de trafic à retenir pour le dimensionnement de ces voies en s'appuyant sur les données qu'il aura pu recueillir au cours des investigations préliminaires ainsi que sur les résultats de comptages ponctuels et études de trafic (projections de trafic induit, dérivé) qu'il aura pu réaliser lui-même. Les hypothèses et les conclusions retenues seront validées par le Maître d'Ouvrage.

NB : le consultant définira un profil en travers optimal de manière à minimiser les expropriations.

EQUIPEMENT ET SIGNALISATION

Le cocontractant procédera à la définition et à la justification des équipements de signalisation et de sécurité à prévoir.

ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DETAILLEE

Pour le dimensionnement des ouvrages, la réglementation camerounaise autorise en circulation sur l'ensemble du réseau des véhicules jusqu'à 13 tonnes par essieu simple, 21 tonnes par essieu double et 50 tonnes de Poids Total Autorisé en Charge. Le consultant devra cependant prendre en compte l'existence de véhicules circulant en surcharge.

Le cocontractant se basera sur ses propres évaluations des surfaces de bassins versants, des débits d'apport, des coefficients de ruissellement, des temps de concentration.

Le cocontractant optimisera le dimensionnement des ouvrages de franchissement sur la base des résultats des études géotechniques et hydrologiques. La longueur des ouvrages devra respecter la largeur de

la voie.

Pour permettre l'auto curage des ouvrages, la vitesse d'écoulement sera au moins égale à 1,5 m/s. Le cocontractant devra préciser les types d'ouvrages à construire ainsi que les débouchés.

Les buses seront en béton armé. Le cocontractant précisera les sections types des ouvrages de drainage suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le cocontractant précisera les sections types des ouvrages de drainage suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le cocontractant précisera en particulier l'ouverture et la hauteur libre à prévoir pour ces ouvrages hydrauliques compte tenu des crues. Les joints de dilatation ou de réhabilitation seront représentés ainsi que les dispositifs d'étanchéité qui leur seraient associés.

ETUDE DETAILLEE DES RESEAUX DIVERS

Le cocontractant vérifiera pour leur identification et leur localisation l'existence des réseaux divers sur l'emprise des travaux. En outre, le cocontractant établira les plans et devis correspondant aux éventuels travaux de réseaux divers. Ces prestations seront réalisées en relation avec les différents concessionnaires en charge de l'électricité, de l'eau, des télécommunications,...

ETUDE DETAILLEE D'EXPROPRIATION

Le consultant procédera à l'actualisation des études d'expropriation élaborées dans les études APS, en ce qui concerne les voiries à étudier.

ESTIMATION CONFIDENTIELLE DETAILLEE DES TRAVAUX

Une évaluation confidentielle du coût des travaux sera produite par le cocontractant, en tenant compte des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur une étude de l'évolution des prix pour les cinq dernières années.

Les éléments des prix nécessaires pour permettre au cocontractant de préparer cette évaluation seront déterminés à partir d'une analyse faite par lui des prix actuellement pratiqués dans la ville de Yaoundé, pour les travaux, similaires dans les mêmes conditions. Il proposera une décomposition des prix unitaires avec des sous détails complets, incluant les matériaux, le matériel, la main d'œuvre et les frais généraux.

Les montants seront libellés en Francs CFA. Le détail estimatif confidentiel inclura une décomposition du coût TTC de l'investissement en coût HT et taxes.

Le consultant élaborera également la liste du matériel et du personnel clé de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle, nécessaire à l'exécution des travaux.

Le consultant produira un sous détail des prix pour les prix unitaires proposés

ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES

Le cocontractant établira les dossiers de consultation des entreprises de travaux. Il est rappelé que le projet sera financé par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprendra les documents ci-après (la liste n'étant pas exhaustive) :

- 1) Le CCAG/le CCAP
- 2) le Cahier des Clauses Techniques (CCTP)
- 3) les modèles de soumission et de garantie de soumission
- 4) les modèles de marché et de garantie de bonne exécution
- 5) le modèle de garantie de restitution d'avance de démarrage
- 6) le cadre du bordereau des prix unitaires
- 7) le cadre du détail estimatif
- 8) le cadre du sous détail des prix
- 9) le dossier des plans et plans types nécessaires à l'exécution et à la bonne exécution des travaux comprenant :
 - a) le tracé en plan au 1/200
 - b) le profil en long au 1/ 2000 et 1/200
 - c) les profils en travers au 1/200 et 1/20
 - d) le tracé des raccordements en courbe
 - e) les plans d'exécution au 1/50 et les détails au 1/20 des buses, dalots, fossés, réseaux de drainage et exutoires
 - f) les plans d'aménagement des carrefours, des intersections des routes,
 - g) les plans détaillés des sections courbes et des sur largeurs.

NB : Tous les dessins type et toutes les pièces des dossiers d'exécution comprennent les éléments d'identification et des points de l'axe de la route, courbes et rayons des courbes, etc... ainsi que toutes les données techniques concernant la réhabilitation des ouvrages d'art.

Les plans du détail se rapportant, soit aux études topographiques, soit aux caractéristiques de la chaussée, soit à celle des coffrages et des ferrallages pour les ouvrages devront comporter tous les renseignements nécessaires à la compréhension, au mode de réhabilitation et au dimensionnement de chacun des ouvrages.

Tous les dessins et rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calculs utilisées, étant entendu que celles-ci devront avoir été agréées par l'Administration.

III.5 ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE SOMMAIRE (Mission 4)

- o la description de l'environnement du site et de la région ;
- o la description du projet ;
- o le rapport de la descente sur le terrain ;
- o l'inventaire et la description des impacts de projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées ;
- o les termes de référence de l'étude ;

LE DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISE

Parallèlement aux études techniques, le Prestataire préparera un Dossier d'Appel d'Offres conforme à la réglementation en vigueur sur les marches publiques, en précisant notamment :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires en utilisant le modèle codifié du MINH DU ;
- Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif en utilisant le modèle codifié du MINH DU ;

- Le cadre des sous-détails des prix.

111.2 - TRANCHE CONDITIONNELLE

La présente phase est subordonnée au recrutement des entreprises chargées d'exécuter les travaux, et a pour objet le contrôle et la surveillance des travaux.

Elle se déroule sur une période prévisionnelle de 30 mois.

Conformément aux prescriptions du CCAP, les prestations comportent:

- ❖ Il est chargé de s'assurer de la réalisation par l'entreprise des dossiers d'exécution, conformément aux dispositions du projet. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le Cocontractant est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par l'Autorité contractante.
- ❖ Il doit systématiquement apposer son visa sur tous documents ou plans produits par les entreprises avant ou pendant les travaux.
- ❖ Après validation des plans d'exécution et des spécifications à usage de chantier, le Cocontractant est chargé d'établir le devis quantitatif des travaux, ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.
- ❖ Après validation des dossiers d'exécution et détermination des calendriers prévisionnels, le Cocontractant est chargé d'établir les dossiers de synthèse nécessaires pour une bonne coordination des plans et programmes établis par l'entreprise titulaire de travaux.
- ❖ Il veillera en particulier à ce que le planning de travaux soit cohérent et à ce que les cotes figurant sur les plans, profils en long et profils en travers soient homogènes.
- ❖ Il établira, en liaison avec l'entrepreneur, fournisseurs et Cocontractants divers, les plans et les plannings de synthèse qu'il soumettra à l'approbation de l'ingénieur.
- ❖ Le calendrier d'exécution doit être revêtu d'une mention d'approbation par chacun des intervenants et visé par le Cocontractant avant d'être approuvé par l'ingénieur.
- ❖ La rémunération de ses prestations est incluse dans les quantités de mobilisation des experts clé et des experts d'appui du siège, dont les durées d'intervention feront l'objet d'attachements contradictoires. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune rémunération supplémentaire autre que celle prévue par les quantités du DQE et prises par attachements mensuels.
- ❖ Il est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires présidées par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant par le Chef de Mission qui permettra à l'ingénieur de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu. Les Comptes rendus des réunions hebdomadaires devront présenter un Suivi du projet à partir d'un diagramme de GANTT Suivi qui nous esquissera la ligne rouge du projet.
- ❖ Une réunion mensuelle sera organisée par le Cocontractant en présence des représentants de l'Autorité contractante et présidée par le Chef de Service du Marché. Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite de l'ingénieur.
- ❖ Un compte-rendu mensuel de chantier sera rédigé par le Cocontractant et remis à la l'Ingénieur du Marché dans le délai indiqué au CCAP en cinq (05) exemplaires dans un délai de trente (30) jours suivant le mois écoulé. Deux exemplaires seront transmis à l'Autorité contractante.

Ce compte rendu comprendra :

- une brève présentation du projet ;
- la situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux ;
- les chronogrammes réel et prévisionnel comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches ;
- les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises ; des modifications apportées au projet ;
- les études réalisées par la mission de contrôle ;
- des commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux
- les prestations de la mission de contrôle ;
- les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et les explications des écarts ;
- tant pour le marché de travaux que pour le marché de contrôle, la situation des demandes de paiements des contractants, la situation des demandes de décaissement par source de financement, la situation des règlements par source de financement ;
- Enfin dans les deux mois suivant la réception provisoire générale des travaux, le Cocontractant établira en cinq exemplaires pour l'Autorité contractante et l'Ingénieur un rapport final général d'exécution du marché de travaux et des prestations de contrôle, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour le rapport mensuel.

- ❖ Il tiendra un journal de chantier où seront consignées toutes les constatations ainsi que celles de tous autres intéressés tels l'ingénieur et le comité de suivi. Sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques. Ce journal deviendra la propriété du Maître d'ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.
- ❖ Pour exercer le contrôle général des travaux, des visites de chantier auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant que de besoin. Le Cocontractant est tenu d'être présent à chaque visite, ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent. Pour les visites, il pourra être représenté par la ou les personnes qualifiées désignées dans l'annexe à l'acte d'engagement.
- ❖ Il est chargé d'émettre tous les ordres de service à destination des fournisseurs, Cocontractants et entreprises intervenant sur le chantier. Les ordres de service doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le Cocontractant, soumis au visa de l'ingénieur, et adressés à l'entrepreneur, dans un délai de 2 jours calendaires, dans les conditions prévues par le CCAG.

Cependant, en aucun cas le Cocontractant ne peut notifier les ordres de services relatifs notamment :

- à la modification du programme initial entraînant une modification du projet ;
- à la modification de la date de commencement des travaux ;
- à la modification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou travaux non prévus.

Les ordres de service dont copie doit être remise à l'ingénieur sont extraits d'un registre à souche fourni par ce dernier qui peut s'assurer à tout moment que les ordres de service ont bien été délivrés dans les délais impartis.

- ❖ Il est également chargé d'alerter l'ingénieur de tout problème quant à l'exécution des travaux. Le mode de notification est de préférence la remise contre avis de réception daté et signé, à défaut

l'envoi par lettre recommandée. Copies des ordres de service et des instruments de notification sont adressées à l'ingénieur. Les ordres de service faisant suite à une décision de l'Administration doivent être notifiés dans un délai de 08 jours

- ❖ Il est tenu d'assurer un contrôle et le suivi sur :
 - la conformité des documents produits par les entreprises,
 - la conformité de l'exécution des travaux vis à vis des termes des marchés et des études effectuées,
 - Contrôle de mise en œuvre des matériaux,
 - Contrôle géotechnique et topographique. Il effectuera tout essai nécessaire au respect des prescriptions techniques des travaux.

Ce contrôle consiste à vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art. Le contrôle porte également sur la réalisation des planches d'essai nécessaires à la définition des normes de compactage et de reprofilage.

Le contrôle technique consiste à l'exécution des tâches suivantes :

- La production du programme d'action ;
- La vérification du dossier administratif de l'entreprise ;
- Approbation des installations, matériels et du personnel de l'entreprise.
- Participation au calage des quantités ;
- Signature et notification des OS à caractère technique ;
- Vérification du respect des prescriptions techniques ;
- Suivi de l'exécution des instructions de l'Administration ;
- L'établissement des attachements ;
- La vérification et la transmission des décomptes à l'organisme de paiement après visa de l'Autorité Contractante;
- La tenue du journal de chantier ;
- La validation en amont des programmes et projet d'exécution de l'entreprise ;
- Le contrôle de l'exécution des travaux conformément au CCTP et aux plans d'exécutions approuvés ;
- La vérification des états quantitatifs des projets de décomptes mensuels établis par l'entrepreneur conformément au CCTP ;
- La coordination entre les divers intervenants ;
- La planification des activités ;
- La notification des constats de malfaçons ;
- L'élaboration des rapports mensuels d'activité ;
- L'organisation et la conduite des réunions de chantier ;
- L'établissement des documents finaux.

Le contrôle géotechnique se subdivise en contrôle amont, contrôle pendant et contrôle aval.

Ce contrôle consiste à vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art. Le contrôle porte également sur la réalisation des planches d'essai nécessaires à la définition des normes de compactage et de reprofilage.

A cet effet, le cocontractant devra mobiliser en permanence sur le site, un géotechnicien et un laborantin pour la réalisation des essais de contrôle propres au bureau de contrôle.

Le contrôle géotechnique se subdivise en contrôle amont, contrôle pendant et contrôle aval.

A. Le contrôle amont comprend :

- L'agrément des emprunts et des carrières,

2

- L'agrément des liants,
- L'exploitation des emprunts,
- La production des granulats,
- La réalisation des planches d'essais,
- L'état et l'adéquation du matériel de mise en œuvre,
- Une analyse granulométrique, un essai de forme et de propreté pour chaque catégorie de gravillons par cent (100) m³ de gravillons,
- des essais mécaniques (LA, MDE, CPA) pour chaque catégorie de gravillons et par mille (1000) m³ de gravillons.

B. Le contrôle pendant concerne :

- La profondeur de scarification et sa régularité transversale,
- Le malaxage et le régalaage des matériaux,
- L'épaisseur des couches avant compactage,
- L'homogénéité des matériaux,
- La teneur en eau de mise en œuvre,
- Le plan de compactage,
- La rotation de l'atelier de compactage,
- Contrôle du liant en épandage (0/1) et en imprégnation 400/600 tous les 200m à 500m (dosage) ;
- Etc. .

C. Le contrôle aval comprend :

- La mesure des densités in - situ,
- La mesure des épaisseurs de la couche de base ou des remblais après compactage,
- Etc.

Le laborantin devra disposer en permanence des matériels indispensables aux essais de contrôle de routine à l'exécution.

Il s'agit essentiellement :

- De tests rapides de compacité réalisés au pénétromètre léger
- Des essais d'identification des sols (analyse granulométrique, limites d'Atterberg, teneur en eau naturelle),
- Des essais de compactage PROCTOR,
- Des essais de portance CBR,
- Des mesures de densité in situ au densitomètre à membrane,
- Essais sur les bétons et les maçonneries éventuellement,
- Etc.

Les essais CBR pourront être réalisés hors du chantier.

Les essais seront exécutés conformément à la cadence définie dans le CCTP de l'entreprise.

Cependant, de manière spécifique, les contrôles suivants seront effectués :

POUR LES BETONS.

Essais de réception sur le ciment.

Classe vraie du ciment.

Poids spécifique.

Essai de prise du ciment.

α

Sur le sable.

Analyse granulométrique.
Equivalent du sable.

Sur les granulats.

Essai Los Angeles.
Analyse granulométrique.
Coefficient d'aplatissement.
Essai de propreté.

Pendent la formulation.

Analyse du béton frais.
Essai d'affaissement (ou Slump Test).
Les essais de Résistance.

Essais de contrôle.

Analyse du béton frais.
Essai d'affaissement (ou Slump Test).
Les essais de résistance.

Les essais de réception des bitumes fluidifiés seront les suivants :

- Pseudo-viscosité
- Distillation fractionnée
- Pénétrabilité à 25 °C sur le liant résiduel

Pour les émulsions de bitumes les essais de réceptions seront :

- Pseudo-viscosité
- Indice de rupture
- Teneur en eau

Les Enrobés.

(i) Sur le liant.

Essai de pénétration.

(ii) Sur les granulats.

Essai Los Angeles.
Essai Micro-Deval.
Essai d'analyse granulométrique.
Essai de propreté.

(iii) Sur le mélange.

Essai d'extraction de bitume.
Essai Marshall.
Essai Duriez.

(iv) Contrôle de la mise en œuvre.

Contrôle de température de la mise en œuvre.

Les Enduits superficiel.

(i) Sur le liant.

L'essai d'adhésivité.

(ii) Sur les granulats.

Analyse granulométrique.
Essai de propreté.

Essai Los Angeles.
Essai Micro-Deval.
Essai de coefficient d'aplatissement.

(iii) Pendant la mise en œuvre.

Dosage en liant.
Dosage en granulats.
Contrôle de température de la mise en œuvre.

Contrôle environnemental :

Ce contrôle consistera à vérifier si l'entreprise exécute tous les travaux et directives spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement. En cas de refus de l'entreprise de se conformer aux clauses et directives environnementales en vigueur, le bureau de contrôle sera tenu d'en informer l'Administration dans un délai de huit (08) jours sous peine d'être passible des pénalités prévues dans CCAP.

3.3 : Obligations du cocontractant

- ❖ Il est chargé de la vérification des états quantitatifs et des projets de décomptes établis par les divers intervenants, conformément au CCAP.
- ❖ Il est chargé d'établir :
 - Les décomptes mensuels, en conformité avec le CCAG travaux, sur la base des projets de décompte validés ou rectifiés.
 - Les décomptes finals, selon le même processus, sur la base des projets de décomptes finals établis par les divers intervenants. Il veillera notamment à ce que ces décomptes finals soient présentés sous la même forme fonctionnelle que les détails estimatifs correspondants. Il établira les états de solde à partir des décomptes finals et des derniers décomptes mensuels y correspondant.
 - **Chaque décompte général qui doit comprendre :**
 - Le décompte final concerné ;
 - L'état du solde concerné ;
 - La récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général.
- ❖ Il élabore les bordereaux des prix supplémentaires et avenants éventuels et les soumet à l'approbation de l'Autorité contractante.
- ❖ Il est chargé d'examiner les réclamations des entreprises, intervenants et riverains, au cours des travaux, de les présenter au Autorité contractante, de formuler des propositions et conseils.
- ❖ Il assiste l'Administration en cas de réclamation des entreprises ou de tiers, contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires des entreprises en cas de litiges.

- ❖ Il est tenu de veiller à ce que les divers organismes et entreprises chargés de la réalisation des travaux, interviennent de manière rationnelle. Il veillera en particulier à ce que les entreprises soient prêtes à intervenir dans les délais qui leurs sont impartis, et s'assurera qu'aucune prestation ne sera réalisée en dehors d'une chronologie qu'il aura imposée.
- ❖ Il a en charge la réalisation et la mise à jour de la planification des chantiers. Il fournira chaque lundi à l'ingénieur les éléments suivants :
- Diagramme de GANTT sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'en cours et le réalisé;

- Graphique PERT qui tiendra compte des tâches réalisées par chaque entreprise lorsque les modifications de l'enchaînement programmé des tâches le justifient,
- Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'en cours et le réalisé.
 - ❖ Il est chargé de contrôler les entreprises, et en particulier de veiller à ce qu'elles respectent les règles administratives et techniques qui leur sont imposées par le CCAP et le CCTP.
 - ❖ Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes opératoires de chaque entreprise. Il doit leur apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux, (il est à ce sujet souligné que cet élément de mission comporte un aspect " formation " qui devra obligatoirement prévaloir dans les relations qui s'instaureront entre les entreprises présentes sur les chantiers et le Cocontractant).

La rémunération de ses prestations est incluse dans les quantités de mobilisation des experts clé et des experts d'appui du siège, dont les durées d'intervention feront l'objet d'attachements contradictoires. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune rémunération supplémentaire autre que celle prévue par les quantités du DQE et prises par attachements mensuels.

- ❖ Il organise les opérations de pré-réception et de réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle.
- ❖ Il rédige les procès-verbaux et les fait signer des parties prenantes.
- ❖ Il est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.
- ❖ Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres et formulant des propositions quant à leur traitement.
- ❖ Il établit la liste détaillée des documents constituant les DOE. Il lui appartient de collecter et de vérifier les documents fournis après exécution par l'entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation des administrations compétentes, après visa de l'ingénieur, les plans de récolement.

Il remettra après vérification les documents ci-dessus (en trois exemplaires dont un sur calque) à l'ingénieur ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien accompagnées des consignes d'exploitation des ouvrages. L'ingénieur transmettra ces documents aux différents services concernés

3.4 : Obligations des agents du cocontractant

Le Cocontractant devra confirmer la liste du personnel agréée qu'il affectera pour assurer ses obligations. L'Administration se réservera, pendant toute la durée de la mission, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats.

Tous les experts, notamment le personnel d'encadrement doivent maîtriser correctement les logiciels de traitement de texte et les tableurs (ex : Word, Excel, MS Project, Macao, micro piste ou équivalent, etc..).

Le Cocontractant respectera la législation camerounaise pour tout recrutement d'agent national.

Le Cocontractant effectuera toutes les tâches sous l'autorité de l'Administration conformément aux règlements et aux normes en vigueur au Cameroun et selon les prescriptions figurant dans les présents termes de référence. Il est responsable vis à vis de l'Administration de la bonne exécution des travaux.

NB : L'Administration mobilisera ou démobilisera tout personnel en fonction des activités sur le terrain.

3.4.1- Composition de l'équipe des experts du personnel clé:

Le Consultant mobilisera pour la mission de contrôle et de surveillance des travaux une équipe sous la coordination d'un Chef de mission et composée comme suit :

1. Un Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil *Formation minimum : BAC+5 en Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ;*

- *Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;*
- *Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine.*

2. Ingénieur Génie civil spécialisée en voiries et réseaux divers:

- *Formation minimum : BAC+5 en Génie Civil, ou Génie Urbain inscrit à l'Ordre professionnel ;*
- *Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;*
- *Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de spécialiste en voiries et réseaux divers dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine.*

3 Un Ingénieur Géotechnicien :

- *Formation minimum : BAC+5 en Génie Civil inscrit à l'Ordre professionnel ;*
- *Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;*
- *Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de Géotechnicien dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine.*

.4 Un Géomètre- Topographe :

- *Formation minimum : BAC+3 en Topographie Cadastre inscrit à l'Ordre professionnel ;*
- *Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;*
- *Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de Topographe dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine.*

.5 Ingénieur Réseaux :

- *Formation minimum : BAC+3 en Génie électrique ou Génie Mécanique ou électrotechnique ;*
- *Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;*
- *Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'ingénieur réseau dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine.*

.6 Ingénieur Hydraulicien :

- *Formation minimum : BAC+3 en Génie Rural ou Hydraulique;*
- *Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;*
- *Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'ingénieur hydraulique dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine*

7 Socio-Environnementaliste :

- *Formation minimum : BAC+5 en Environnement;*

α

- *Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;*
- *Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'environnementaliste dans au moins 3 projets d'études et 2 projets de contrôle en voirie urbaine*

Nota : Le personnel clé ci-dessus listé n'est pas limitatif. Le consultant devra mobiliser à sa charge tout autre personnel y compris le personnel d'appui qu'il estimera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

1.1 Chef de Mission :

L'Administration considérera le chef de mission du Cocontractant comme l'interlocuteur responsable de l'ensemble du personnel du Cocontractant et des opérations sur le terrain.

Le chef de mission est chargé de diriger et de coordonner les activités. Il est responsable de la totalité des tâches de contrôle et de surveillance exécutées par les agents de la Mission de Contrôle. A ce titre, il doit :

- ❖ Veiller à ce que l'entrepreneur remette dans les délais prescrits les pièces administratives et techniques de son marché, attestations d'assurances, cautions diverses, demande de main levée;
- ❖ Vérifier l'activité de l'entreprise et donner les instructions en vue d'assurer l'avancement normal des travaux dans le cadre du planning arrêté;
- ❖ Veiller à l'application des textes régissant le marché des travaux;
- ❖ Viser les décomptes mensuels présentés par l'entreprise;
- ❖ Rendre compte de l'évolution des travaux par des rapports périodiques tous les mois, faisant le point et remis avant le quinze (15) du mois suivant le dernier mois considéré ;
- ❖ Rendre compte par des rapports spéciaux des difficultés rencontrées sur le chantier, des imprévus, des aléas et proposer des solutions adaptées ;
- ❖ Suivre l'évolution des quantités des travaux et des coûts cumulés, et estimer les provisions de dépenses jusqu'à la fin du chantier ;
- ❖ Organiser avec le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur, les réceptions des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- ❖ Etablir en fin de mission, un rapport final retraçant le déroulement des travaux et fournissant les coordonnées GPS points durs (ponts, dalots) existants sur l'itinéraire contrôlé, donnant des appréciations et faisant le bilan financier du projet ;
- ❖ Mettre au point avec l'entreprise et viser les dossiers transmis à l'approbation du Chef de Service du Marché;
- ❖ Etablir et notifier les ordres de service à caractère technique ;
- ❖ Etablir le décompte général et définitif ;
- ❖ Préparer les observations et les ordres de service signés par le Chef de Service du Marché;
- ❖ Convoquer des réunions de chantier;
- ❖ Rédiger les PV contradictoires et les ventiler.

Le Chef de Mission assisté des experts du personnel clé devra assurer et suivre :

- Le respect par les entreprises des prescriptions environnementales, définies au DAO des travaux et notamment l'affichage d'un règlement à l'entreprise prenant en compte les problèmes environnementaux et de sécurité (MST, braconnage, conduite des engins, etc.) ;
- Le contrôle de l'abattage des arbres et du débroussaillage suivant les clauses types environnementales et le respect des directives types concernant les installations de chantier ;

α

- La sensibilisation des chefs de chantiers aux problèmes liés à l'environnement lors des réunions de chantier hebdomadaires et le respect des prescriptions liées à l'environnement lors de l'ouverture ou la fermeture des carrières d'emprunt, l'exploitation des carrières (remise en état des sites).

Le chef de mission veillera à apporter de manière continue toute l'information utile à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché. Il veillera à remettre le rapport final au plus tard deux semaines après la réception provisoire du marché.

1.2 Ingénieur VRD :

Il travaillera sous la responsabilité du Chef de mission et devra notamment :

- veiller à la bonne exécution des travaux d'aménagement ;
- veiller à la bonne exécution des travaux de réseau d'assainissement et drainage ;
- superviser les travaux de déplacement de réseaux des concessionnaires ;
- mettre au point avec les entrepreneurs ou viser les dossiers techniques ;
- vérifier la qualité et la quantité des travaux en HIMO.

1.3 Ingénieur Géotechnicien

Il travaillera sous la responsabilité du Chef de mission et devra notamment :

- valider la provenance et la qualité des matériaux utilisés ;
- valider les emprunts et carrières de matériaux ;
- assister et valider les essais d'études, de formulation de bétons ;
- vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art (essais d'identification complète des matériaux, écrasement des éprouvettes de béton, essais de densité,...) ;
- contrôler la réalisation des planches d'essais nécessaires à la définition des normes de compactage, de reprofilage, de revêtement de chaussée;
- réaliser les essais de contrôle propres au bureau de contrôle.

1.4 Géomètre Topographe :

Il travaillera sous la responsabilité du Chef de mission et devra notamment :

- vérifier les implantations, les alignements des ouvrages
- faire entretenir le piquetage du chantier;
- vérifier que l'entreprise exécute toutes les tâches prévues dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art ;
- contrôler la réalisation des ouvrages, du reprofilage, de revêtement de chaussée.

1.5 Ingénieur Hydraulicien :

Il travaillera sous la responsabilité du Chef de mission et devra notamment :

- Examen, revue et validation des études hydrauliques et hydrologiques ;
- Vérification des notes de calculs et des sections hydrauliques pour chaque ouvrage ;
- La validation et la vérification du drainage longitudinale ;

α

1.6 Ingénieur Réseaux :

Il travaillera sous la responsabilité du Chef de mission et devra notamment :

- Examen, revue et validation des études d'exécutions et des notes de calculs ;
- Examen, revue et validation des solutions proposées par l'entreprise et des choix techniques ;

1.7 Socio-Environnementaliste :

Il travaillera sous la responsabilité du Chef de mission et devra notamment :

- vérifier si l'entreprise exécute tous les travaux et directives spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ;
- veiller au respect des clauses et directives environnementales en vigueur, le bureau de contrôle
- informer l'Administration par l'intermédiaire du Chef de Mission en cas de non-respect des normes et directives environnementales en vigueur.

3.4.2- Remplacement en cas d'indisponibilité

Si le Consultant souhaite remplacer un personnel qui viendrait à ne plus être disponible, il ne pourra le faire qu'après approbation préalable du Chef de service du marché. Le personnel proposé en remplacement devra avoir les qualifications et l'expérience au moins équivalentes à celles du personnel remplacé.

3.4.3 - Remplacement sur la demande de l'Administration pour faute grave

Si l'Administration demande le remplacement d'un agent pour incompétence caractérisée ou faute grave, le Consultant devra procéder au remplacement de l'agent suivant la procédure définie au point 4.2 ci-dessus. Les frais de voyage résultant, le cas échéant, sont à la charge du Consultant.

4. MATERIELS

La liste du matériel informatique avec justificatifs de la possession (Facture):

- Deux ordinateurs de bureau DESK TOP core i7 ou équivalent;
- Les logiciels de traitement de texte, tableur, micro piste, Autocad ou équivalent;
- Une photocopieuse (pour la mission en générale);
- Un fax;
- Un scanner;
- Un appareil photo numérique.

La liste des moyens logistiques avec justificatifs de la possession:

- Trois véhicules pick-up 4x4, 05 places de puissance > 09 CV climatisés qui resteront propriété du Prestataire en fin de mission, acquisition et fonctionnement compris. N.B: cartes grises légales par les services des transports.

La liste minimum du matériel géotechnique avec justificatifs de la possession, propre au candidat ou à son sous-traitant (Facture):

- 01 pénétromètre dynamique léger ;
- 02 dames PROCTOR;
- 01 scissomètre ;

2

- 01 pénétromètre dynamique à cône;
- 01 concasseur de laboratoire ;
- 01 bâti oedométrique ;
- 05 cônes d'Abrams ;
- 01 presse à béton ;
- 01 étuve électrique ;
- 01 scléromètre ;
- 01 thermomètres à enrobes ;
- 01 gamma densimètre;
- 01 densitomètre à membrane;
- 01 viscosimètre à membrane;
- 01 appareil de Casagrande avec accessoires ;
- 01 poutre Benkelman;
- 02 moules CBR avec accessoires;

La liste du matériel topographique avec justification de la possession:

- 01 station complète TC1200 y compris accessoires ;

IV- CALENDRIER DES PRESTATIONS

Le délai global des deux tranches est de trente - cinq (35) mois, réparti comme suit:

- Tranche Ferme : 03 mois ;
- Tranche conditionnelle : 30 mois


IV.1- TRANCHE FERME

Quant à la tranche Ferme, un délai de **trois (03) mois**, non compris le délai pris par le Maître d'Ouvrage pour l'exploitation et la validation du rapport, est accordé pour l'exécution des prestations.

Le Cocontractant fournira les rapports attendus dans les délais et selon les quantités suivantes :

Désignation	Délai d'exécution	Nombre d'exemplaires
Rapport de démarrage.	2 semaines dès réception de l'OS de démarrage	10
Etudes Préliminaires	3 semaines Après validation du rapport de démarrage	10
Etudes d'APS	4 semaines Après validation du rapport d'études préliminaires	10
Etudes d'APT et D.C.E.	4 semaines après validation du rapport d'APS	10
Etudes d'Impact Environnemental et Social	3 semaines après validation du rapport d'APS	05

N.B

- un exemplaire de chaque rapport d'étude du dossier sera un original reproductible ;
- Chaque exemplaire de rapport (provisoire et définitif) de chaque mission sera accompagné d'un CD – 

ROM contenant l'intégralité dudit rapport (texte de format Word, tableur EXCEL, cartes, schémas et plans au format compatible avec « Autocad », photographie en format compatible avec les normes Internet,) compris les annexes ne figurant pas dans la version imprimées.

VI- DISPOSITIF DE SUIVI ET DE VALIDATION

6.1. Commission de Suivi et de recette technique :

La Commission de Suivi et de Recette Technique est chargée d'analyser et de valider les propositions et les rapports du consultant.

A l'issue des Missions, le Chef de Service du Marche marquera son approbation sur le rapport final de la Mission, intégrant les observations de la Commission de Suivi et de Recette Technique, après avis de l'Ingénieur du Marche.

La Commission de Suivi et de Recette Technique est composée ainsi qu'il suit:

Président:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

Membres :

- Le Chef service du marché
- Le Délégué Régional du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain du centre ;
- Un Représentant du conseil régional
- Le chef du service des marchés
- Le Chef de Service des Etudes et Statistiques.
- Toutes personnes invitées par le maître d'ouvrage à titre consultatif.

Rapporteurs : l'Ingénieur du marché,

Invité : le cocontractant.

Les sessions de la Commission de Suivi et de Recette Technique se tiendront au MINH DU et les frais des sessions sont entièrement supportés par le Maître d'Ouvrage.

NB : Un représentant du MINMAP assiste aux travaux de la commission de suivi en qualité d'observateur. La commission de recette technique est chargée d'analyser et de valider les propositions et les rapports du consultant. Elle se réunit, sur convocation du Maître d'ouvrage, aussi souvent que nécessaire et au moins pour la validation des prestations du BET.

Les fonctions de président et membres de la Commission de suivi et de recette technique sont gratuites. Toutefois, les frais de fonctionnement de ladite commission sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

6.2 Remise des rapports périodique et final

L'attributaire établira un rapport mensuel et de fin de mission, et faisant ressortir:

- l'état d'avancement des travaux,
- l'état des paiements, la comparaison aux provisions de décaissement,
- la description des conditions d'exécution des travaux,
- le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées,
- les propositions techniques et les notes de service,
- les commentaires sur la qualité des travaux,
- la situation des décomptes des attributaires.

α

Le rapport périodique sera produit mensuellement et remis avant le 15 du mois suivant le dernier mois considéré.

Chaque rapport sera remis en :

- deux (02) exemplaires à l'Autorité contractante ou son représentant,
- un (01) exemplaire au Maître d'Ouvrage ou son représentant
- trois (03) exemplaires au Chef de Service du Marché ou son représentant,
- un (01) exemplaire à l'Ingénieur.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, l'Administration n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

6.3 : Durée du contrat de contrôle

Le délai d'exécution des prestations de contrôle est de trente (30) mois,

Ce délai cours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle.

6.4 Responsabilités

Le Cocontractant est responsable de la bonne exécution du projet. L'approbation finale de tous les documents par l'Administration ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs. IL sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

6.5. Grille d'évaluation de la performance du Cocontractant

La performance du contrôle des travaux par le Bureau de contrôle en application des dispositions du CCAP sera évaluée suivant le barème ci- après :

A : INSTALLATION (28 points)	
Indicateur d'appréciation	Notes max
1. Délai d'enregistrement (30 j / notification du marché)	2
2. Délai de mise en place de la caution (21 j / Enregistrement du marché)	2
3. Délai de mise en place des assurances (21 j / Enregistrement du marché)	2
4. Délai pour l'élection du domicile (15 j / notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	2
5. Délai de présentation du programme d'action (30 j / notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	2
6. Pertinence du programme d'action	3
7. Délai de mobilisation du chef de mission (30 j / notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	2
8. Conformité du chef de mission avec l'offre	2
9. Délai de mobilisation des experts de courte durée (15 j / à la demande de l'administration)	2
10. Conformité des experts avec l'offre	2
11. Délai de mobilisation du matériel (30 j / Paiement de l'avance de démarrage)	2
12. Conformité du matériel par rapport à l'offre	2
13. Présence de la documentation chez le Cdm (30 j / Mobilisation du Chef de mission)	3
	28
B. : EVALUATION DES BET PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX (42 points)	
1. Délai d'organisation de la visite détaillée (10 j / os démarrage travaux)	2

2. Délai de relance du programme d'exécution (7 j / date prévue par le CCAP)	2
3. Délai de transmission du programme (10 j / date de transmission de l'entreprise)	2
4. Conformité du programme d'exécution au canevas normalisé	2
5. Avis sur la réception des installations des entreprises (15 j / à la demande de l'entreprise)	2
6. Suivi environnementales aux normes légales	2
7. Délai de relance des dossiers d'exécution (5 j avant démarrage travaux)	3
8. Conformité des documents d'exécution approuvés aux plans types	2
9. Délai d'agrément des emprunts (10 j / Réception des dossiers)	3
10. Délai d'avis sur les dossiers des emprunts (15 j / réception des dossiers)	3
11. Réception des matériaux mis en œuvre	3
12. Essais géotechniques réalisés	3
13. Contrôle géotechnique réalisé	3
14. Conformité des carrières et dépôts au plan environnemental	2
15. Régularité de la tenue du journal de chantier	2
16. Qualité du journal de chantier	2
17. Régularité de la tenue des réunions de chantier	2
18. Qualité des comptes rendus de réunions de chantier	2
19. Régularité de l'établissement des constats de travaux	2
20. Délai de transmission des décomptes (3 j ouvrables / réception de l'entreprise sur la base des attachements dûment validés au préalable)	2
21. Délai de réaction à la demande de prix nouveau (3 j / réception de l'entreprise)	2
22. Délai de mise à jour du détail estimatif (5 j / accord sur les modifications)	2
23. Mise à jour du planning de décaissement (avant le 10 de chaque mois)	2
24. Mise à jour du planning d'exécution (avant le 10 de chaque mois)	2
25. Régularité des rapports mensuels (avant le 15 de chaque mois)	2
26. Rapidité des réponses aux requêtes de l'administration (5 j / demande)	2
27. Rapidité de notification des ordres de service technique (2 j / signature)	2
28. Rapidité de réaction écrite face aux malfaçons (1 j / constat de mal malfaçon)	2
	62
C : EVALUATION DU Bureau de contrôle A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (20 points)	
1. Délai d'envoi du rapport justificatif (07 j / demande de réception de l'entreprise)	3
2. Délai de transmission du PV de pré réception (3 j après la visite)	1
3. Qualité de l'organisation de la réception provisoire	3
4. Existence du constat de remise en état des lieux	1
5. Qualité de la préparation du décompte final (relations avec l'entreprise)	2
6. Vérification et pertinence des remarques sur le plan de récolement	2
7. Délai de transmission du plan de récolement (7 j après la réception de l'entreprise)	1
8. Délai de remise du rapport final (30 j après la réception provisoire)	2
9. Qualité du rapport final	3
10. Transmission des rapports pendant la période de garantie (10 j après la visite)	2
J : jour ouvrable	20

L'évaluation sera jugée satisfaisante lorsque le BET aura obtenu à une étape au moins 70% du total des critères d'évaluation de sa performance. Dans le cas où ce taux est inférieur à 70%, il sera

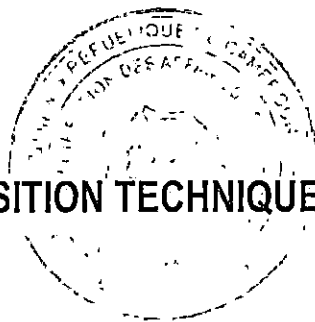
considéré comme un défaut d'exécution et sera sanctionné par une pénalité de 1/100^e du montant TTC du Marché.

Le suivi de cette performance et la recette technique des prestations du Cocontractant seront assurés par la commission de suivi et de recette technique. Cette commission, se réunit au moins trois fois pendant l'exécution des prestations pour se prononcer sur la performance du Cocontractant pendant les trois étapes ci-après:

1. à l'établissement (installation du bureau de contrôle),
2. à mi-parcours (pendant l'exécution),
3. et à la fin des prestations.



PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES



α

6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6G. Calendrier du personnel spécialisé

6H. Calendrier des activités (programme de travail)



α

6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

2

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année) Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

α

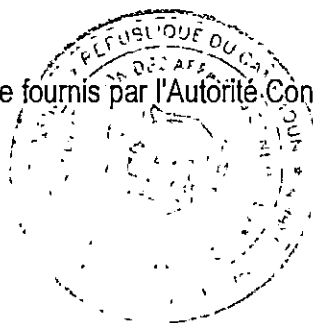
6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.



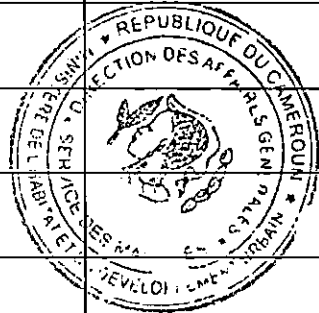
6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

2

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions



2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

2

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

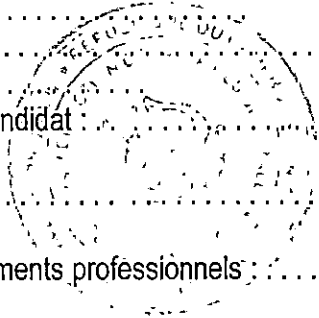
Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....



Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

α

- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]



.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

.....

α

6G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
																	Sous-total (1)
																	Sous-total (2)
																	Sous-total (3)
																	Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _

Titre : _

Adresse : _____

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

α

PIECE N°7: PROPOSITIONS FINANCIERES ET TABLEAUX TYPES



SOMMAIRE

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
 - 7. B. Etat récapitulatif des coûts
 - 7. C. Ventilation des coûts par activité
 - 7. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
 - 7. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
 - 7. F. Ventilation de la rémunération par activité
 - 7. G. Frais remboursables par activité
 - 7. H. Frais divers *pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires*
 - 7. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
 - 5. J. Cadre du détail estimatif
 - 7. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires
1. Prix unitaires élémentaires (cf. 7.D. ; 7.E.; etc...);
 2. Décomposition des prix unitaires ;
 3. Frais remboursables, le cas échéant.



α

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage
ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres National Restreint n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devises, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

7.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		_____



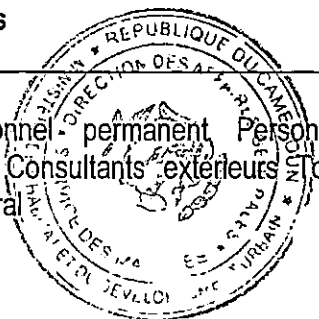
7.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		_____

α

7.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
 Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs Total général				_____

7.F. Frais remboursables par activité

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux _____	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/				_____

α

7.H. Frais divers

Activité no : _____

Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre et (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				

7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires

DEFINITION DES PRIX

Article 1 : Dispositions générales

* Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

* Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées, constatées et évaluées selon les clauses du marché.

* Les prix unitaires du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix unitaires du bordereau sont donnés Hors Taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

α

Tranche Ferme :

N° d'ordre	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
I	Mission 0 : DEMARRAGE DE L'ETUDES		
	Ce prix rémunère : - la réalisation du rapport de démarrage incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ;		
I-1	Rapport de démarrage Le forfait à :	FF	
II	Mission 1 : ETUDES PRELIMINAIRES		
	Ce prix rémunère : - la réalisation du rapport de démarrage incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ;		
II-1	Rapport de d'études diagnostiques Le forfait à :	FF	
III	Mission 2 : ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE		
III-1	Ce prix rémunère la réalisation du rapport incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : - Les études topographiques - Les études d'urbanisme - La production du plan d'aménagement - Les études architecturales et paysagères Le forfait à :	FF	
IV	MISSION 3 : ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE et DCE Ce prix rémunère la réalisation du rapport des études d'APD incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : - Les études détaillées topographiques - Les études géotechniques détaillées - Le dimensionnement de la chaussée ; - Les études hydrologiques et hydrauliques ; - Les études détaillées des réseaux divers - Les estimations confidentielles détaillées des travaux - Le dossier de consultation des entreprises le forfait à :		
V	MISSION 4 : ETUDES EIES		
V-1	Ce prix rémunère la réalisation du rapport incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : - Cadre de gestion environnemental et social contenant : - la description du projet et des sous-projets, le cadre institutionnel et réglementaire applicable en matière de gestion de l'environnement ; - les conditions biophysiques de l'état initial ; - identification, évaluation et analyse des impacts ; - les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ;	FF	

α

N° d'ordre	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
	- les coûts de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale. Le forfait à :		

Tranche Conditionnel

N°	Désignation des prestations en F.CFA HT	Prix unitaires F.CFA HT En chiffres
1	MOBILISATION DU PERSONNEL Les prix n° 1.1 à 1.9, couvrent au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, de l'Ingénieur VRD de l'Ingénieur Topographe, de l'Ingénieur géotechnicien, du Socio-économiste de l'ingénieur réseaux et de l'ingénieur Hydraulicien, à savoir: les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement ailleurs que dans la zone du projet, les frais de déplacements, les frais généraux, ainsi que ceux inhérents à la coordination et à la supervision du Co-traitant ou sous-traitant géotechnicien, les impôts et taxes, les frais de direction et de gestion les bénéfices et aléas etc ... et toutes sujétions y relatives. Les prix n° 1.1 à 1.7 sont rémunérés au temps de présence effectif et sont fractionnables au trentième conformément aux attachements mensuels.	
1.1	Chef de mission Le mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	
1.2	Ingénieur VRD Le mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	
1.3	Ingénieur topographe Le mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	
1.4	Ingénieur géotechnicien Le mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	
1.5	Ingénieur Réseaux Le mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	
1.6	Ingénieur Hydraulicien : Le mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	

1.7	Socio-environmentaliste Le mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	
2	Frais divers	
2.1	Logement du personnel Ce prix couvre mensuellement les frais relatifs aux frais de location de logements pour le personnel expatrié permanent de la mission. Il comprend aussi les frais de gardiennage, entretien, nettoyage, approvisionnement en eau, électricité, gaz et climatisation. L'homme mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	
2.2	Fonctionnement de la mission Ce prix couvre mensuellement les frais relatifs au fonctionnement de la Mission, notamment les fournitures de bureau, les consommables informatiques, la production des rapports, la fourniture, l'installation, le fonctionnement, l'entretien du matériel et de communication et divers frais nécessaires au titulaire pour l'exécution de son contrat, correspondant au moins à ceux définis dans les termes de références à l'exception de ceux explicitement pris en compte dans les autres prix, y compris l'amenée et le repli. Il couvre également les diverses fournitures relatives au suivi du projet. Le mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	
2.3.	Matériel de Laboratoire Ce prix rémunère mensuellement les frais de fourniture et l'installation dans le laboratoire du Cocontractant, de tous les équipements et matériels nécessaires, mobilisés pour les essais prévus dans les Termes de Référence (TOR) et dont la liste minimale est également donnée dans les TOR Il comprend également l'étalonnage de ce matériel par l'organisme agréé, la fourniture de tous les consommables du laboratoire, la confection des fiches d'essais, la rédaction des rapports, y compris toutes sujétions. Le mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	
2.4	Fonctionnement de véhicule Ces prix rémunère les frais d'amortissement, d'entretien et de fonctionnement des véhicules, y compris tous biens consommables, carburant, pièces de rechange, assurance tous risques, aléas et bénéfices et toutes sujétions. Ils s'appliquent au mois de service effectif et sont fractionnables au 1/30 ^{ème} . Le Véhicule/mois : _____ <i>Francs CFA Hors Taxes</i>	

α

7.J. Cadre du détail estimatif

Tranche ferme.

N°	Désignation	U	Qté	PU	PT
I	Mission 0 - DEMARAGE DE L'ETUDE	FF	1		
II	Mission I - ETUDES PRELIMINAIRES	FF	1		
III	Mission II - ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRES	FF	1		
IV	Mission III - ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLEE ET DCE	FF	1		
V	Mission IV - ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE	FF	1		
A- Montant HTVA					
B - Montant TVA (19,25% de A)					
C- Montant Toutes Taxes Comprises (A+B)					
D- Montant AIR (5,5% de A)					
E - Montant Net à Mandater (A-D)					

Tranche Conditionnel.

1.3 Devis Quantitatif estimatif					
N° Prix	Désignation des prix	Unité	PU F.CFA Hors Taxes	Qés	Montants
<u>A - MOBILISATION PERSONNEL</u>					
1,1	Chef de mission*	HM		30	
1,2	Ingénieur VRD	HM		30	
1,3	Ingénieur topographe	HM		30	
1,4	Ingénieur géotechnicien	HM		30	
1,5	Ingénieur Réseaux	HM		30	
1,6	Ingénieur Hydraulicien	HM		30	
1,7	Socio-Environnementaliste	HM		30	
<u>B - FRAIS DIVERS</u>					
2,1	Logement du personnel	H/mois		30	
2,2	Fonctionnement de la mission	mois		30	
2,3	Matériel de laboratoire	mois		30	
2,4	Fonctionnement de véhicule	V/mois		90	
A	TOTAL HORS TVA				
B	TVA (19,25% x A)				
C	TOTAL TTC (A+B)				
D	AIR (5,5% x A)				
E	NET A MANDATER (A - D)				

α

7.H. Cadre de décomposition des prix forfaitaires (À confectionner par le soumissionnaire)

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Salaire de base	Charges sociales (CNPS, FEICOM, CFC)	Assurance	Frais médicaux	Frais de chantier	Frais de siège	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
1	Un chef de Mission									
2										

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement	Entretien	Carburant	Assurances	Chauffeur	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
5	Véhicules								

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement d'équipements de bureaux	Consommables	Frais de communications	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	gardiennage	Prix de vente
6	Fonctionnement de bureau								

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6
		Loyer	Frais d'eau	Frais d'électricité	Entretien	gardiennage	Prix de vente
7	Logements						

N° d'ordre	Désignation	U	Qté (a)	P.U (b)	Prix Total (c=a*b)	Montant Mission 1 EXE (d=cx0,10)	Montant Mission 2 EXE (d=cx0,80)	Montant Mission 3 EXE (d=cx0,10)
	PERSONNEL							
1	Chef de Mission	H/M						
2		H/M						
3		H/M						
4		H/M						
	FONCTIONNEMENT							
6	Véhicules	Mois						
7	Fonctionnement de bureau	V/Mois						
8	Logements	Mois						
	TOTAL GENERAL HTVA							

✕

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT
URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° _____ /AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR/2023
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 00103 /AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR /2023 DU 14 JUILLET 2023

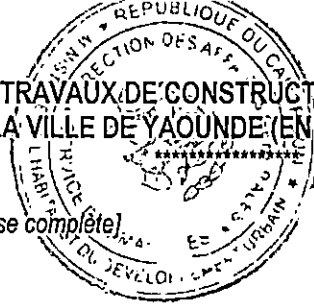
MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA
SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ A à _____

N° Contribuable: _____



OBJET DU MARCHE: MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES DE
CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN PROCEDURE D'URGENCE).

LIEU DE LIVRAISON : Yaoundé

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : Fons Routier Exercices 2023 - 2024

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Handwritten mark

Entre :

La République du Cameroun représentée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, « autorité contractante »

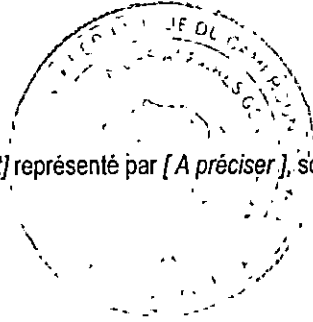
D'une part,

Et

[nom et adresse du Cocontractant] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction], ci-après dénommé [« Le cocontractant »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



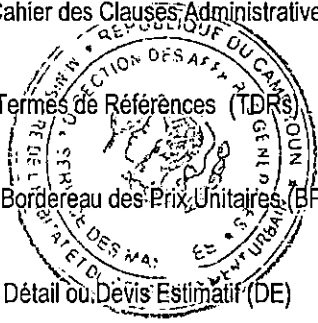
Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Termes de Références (TDRs)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Dévis Estimatif (DE)



2

MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE :

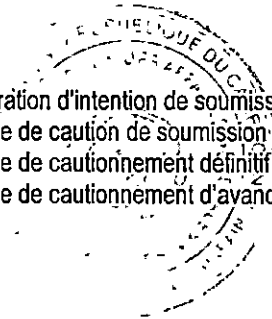
MONTANT :

DELAI :

<p>Lu et accepté par le cocontractant</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Signée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Enregistrement</p>

α

PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES

- 
- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
 - Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
 - Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
 - Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

α

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la soumission

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL RESTREINT n° [indiquer] POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES DE CONTOURNEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA VILLE DE YAOUNDE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

α

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

A (Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des voies de contournement de la sortie nord de la ville de Yaoundé. (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de ___ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le ___ jour de ___ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Fait àle.....
Noms et fonctions des signataires

α

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des voies de contournement de la sortie nord de la ville de Yaoundé

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »; nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, . La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure..

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement (avance de démarrage)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

(le titulaire), au profit de :

Monsieur le Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement
(« le bénéficiaire »),

le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat n° _____ du _____ relatif à **la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des voies de contournement de la sortie nord de la ville de Yaoundé**

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit :

_____ CFA (en chiffres et en lettres).

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouvert auprès de la banque suivante :

Banque, adresse,

n° de compte _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée à l'article 17 du CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit en vigueur en République du Cameroun. Les juridictions compétentes seront requises pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____

(Signature de la banque)

α



Pièce N° 10
Justificatifs des études préalables

Justificatifs des études préalables

Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain en avril 2023.

Les TDR élaborés sont en pièces jointes.



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

α

Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établit comme suit :

- BANQUES :

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANGE BANK CAMEROUN
- 3) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 4) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK CAMEROUN)
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 6) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 7) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 8) ECOBANK CAMEROUN (EBC)
- 9) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 10) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 11) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 12) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 13) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 14) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 15) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 16) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

- COMPANGIES D'ASSURANCES:

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SANLAM ASSURANCE SA
- 5) PRO ASSUR SA
- 6) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
- 7) ROYAL ONYX INSURANCE CIE
- 8) AREA ASSURANCES SA
- 9) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 10) CPA SA
- 11) NSIA ASSURANCES SA
- 12) SAAR SA

α

LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINTP



**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE
CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM
DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 03 AVRIL**

2023

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
01	A & B Géotechnique SARL Tél. : 690 643 788 / 695 369 635 / 671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé ; Email : abgeotechniquesarl@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°022/A-B/MINTP/CAB du 27 Mai 2022 Valide jusqu'au 27 Mai 2025.
02	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tél. : (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°014/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023. En cours de renouvellement
03	AMIA BTP SARL Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 873 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°012/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023. En cours de renouvellement
04	A-Z CONSULTING Tél. : 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : az_consultingbtg@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°099/A-B/MINTP/CAB du 27 Mars 2023 Valide jusqu'au 27 Mars 2026.
05	BAMBUI ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél. : 233 36 23 21 Fax : 233 36 38 48 BP : 120 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°092/A-B/MINTP/CAB du 01 Juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024
06	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. : 233 01 81 94 / 222 20 69 65 / 675 296 765 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°018/A-B/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 23 Juin 2023
07	Bureau d'Etudes et d'Investigations Géologico-minières, Géotechniques et Géophysiques (BEIG3) Tél./Fax : 675 508 742 BP : 11 792 Yaoundé ;	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0103/A-B/MINTP/CAB du 27 Mars 2023 Valide jusqu'au 27 Mars 2026.

08	Bureau d'Expertises Géotechniques et Génie Civil (BEGGC) SARL Tél. : (+237) 673 52 42 03 / 673 926 736 BP : 5 483 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°032/A-MINTP/CAB du 15 mars 2021 Valide jusqu'au 15 mars 2024
09	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. : 242 097 965 / 697 30 42 10 BP : 4 475 Yaoundé Email : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°019/A-B/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 18 août 2023
10	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) Tél. : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : brecg@hotmail.com / brecg_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°066/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
11	DESIGN SARL Tél. : 696.415.450 E-mail : mekouppdesign@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°13/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023. En cours de renouvellement
12	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) SARL Tél. : 242 396 107 / 680 310 432 BP: 3 547 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°012/A-B/MINTP/CAB du 07 Avril 2022 Valide jusqu'au 07 Avril 2025.
13	EXPLORA Tél. : 233 47 92 95 / 699 34 91 84. BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°157/A-B/MINTP/CAB du 10 novembre 2021 Valide jusqu'au 10 novembre 2024
14	GEO-CONSTRUCTIONS SARL Tél. : (237) 696 02 45 96 BP: 7 136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°004/A-B/MINTP/CAB du 17 Janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
15	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. : 677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé ;	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°00068/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
16	GEOLAB SARL Tél. : 243 383 549 / 656 352 089	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/	Arrêté : N°0101/A-B/MINTP/CAB du 27 Mars 2023

	<p>/ 677 215 562 BP 15 168 Yaoundé Email : geolabc@yahoo.com</p>		<p>Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art ; Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques</p>	Valide jusqu'au 27 Mars 2026.
17	<p>Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL Tél : (237) 699 490 552 / 675 305 115 BP : 20 187 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art ; Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°005/A-B/MINTP/CAB du 01 mars 2022 Valide jusqu'au 01 mars 2025</p>
18	<p>INFRA- SOL Tél. : 243 596 860 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infrasol_2000@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art ; Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°10/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023. En cours de renouvellement</p>
19	<p>Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tél : 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : lecg.btp@gmail.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0100/A-B/MINTP/CAB du 27 Mars 2023 Valide jusqu'au 27 Mars 2026.</p>
20	<p>Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) SARL Tél. : 242 001 353 / 691 14 52 67 BP : 11 328 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°003/A-B/MINTP/CAB du 17 Janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025</p>
21	<p>LE COMPETING-MAT Tél. : 222 21 59 88 / 699 50 11 77 BP : 7 214 Yaoundé Site web : centrealberteinstein.org</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°093/A-B/MINTP/CAB du 01 Juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024</p>
22	<p>PRO CIVIL SOLID SARL Tél. : 677 075 119 / 666 317 221 BP : 15 732 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°21/A/MINTP/CAB du 20 Mars 2020 Valide jusqu'au 20 Mars 2023. En cours de renouvellement.</p>
23	<p>SICAL-Géotechnique SARL Tél. : 690 349 212 / 673 601 670 BP : 7.841 Yaoundé Site-internet : sical-btp.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°023/A-B/MINTP/CAB du 27 Mai 2022 Valide jusqu'au 27 Mai 2025.</p>
24	<p>Soil and Water Investigations Tél. : 222 219 716 / 662 399 153 / 694 840 951</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>	<p>Arrêté : N°049/A-B/MINTP/CAB du 04 Mai 2021</p>

	BP: 5 640 Yaoundé Email : soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr		Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Valide jusqu'au 04 Mai 2024
25	Sol Solution Afrique Centrale Tél. : 222 20 79 52 / 678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé www.solsolutionac.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°020/A-B/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 23 Juin 2023
26	BISMOS CAMEROUN SARL Tél. : 699 94 65 10 / 242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°041/A-C/MINTP/CAB du 13 Juillet 2022 Valide jusqu'au 13 juillet 2025
27	CABINET TWS Tél. : 691 80 93 82 / 672 04 28 66 BP: 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art.	Arrêté : N°153/A/MINTP/CAB du 08 novembre 2021 Valide jusqu'au 08 novembre 2024
28	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél. : (237) 699 517 275 / 699 865 659 BP: 7 859 Douala Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art.	Arrêté : N°022/A-C/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 18 août 2023
29	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) Tél. : 675 393 408 / 242 716 730 BP : 34 548 Yaoundé Email : cageocbtp@yahoo.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté : N°048/A/MINTP/CAB du 08 juin 2020 Valide jusqu'au 08 juin 2023.

30	Design and Construction Corporation –Services (DC²) Tél. : 679 22 00 01	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°067/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
31	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tél. : 661 428 692 / 675 663 773 BP: 135 Bamenda Email : geostruct2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°091/A/MINTP/CAB du 01 Juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024
32	GEOTEKNIKA SARL Tél. : 674 404 643 / 690 038 617	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°032/A-B/MINTP/CAB du 09 juin 2022 Valide jusqu'au 09 juin 2025
33	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél. : 243 01 54 93 / 696 60 64 04 BP: 4 865 Douala Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté : N°021/A-C/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 23 Juin 2023

34	IREG ENGINEERING Tel : 677 585 456 / 694 01 90 43 BP : 791 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°013/A/MINTP/CAB du 05 février 2021 Valide jusqu'au 05 février 2024
35	MAGMA INTERNATIONAL Tél. : 690 400 167 BP : 35 583 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe VII : Reintères et Produits Chimiques.	Arrêté : N°0102/A-C/MINTP/CAB du 27 Mars 2023 Valide jusqu'au 27 Mars 2026.
36	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél. : 699 415 130 ; BP : 14059 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°010/A-C/MINTP/CAB du 03 Avril 2023 Valide jusqu'au 03 Avril 2026.
37	Solution Ingénierie & Géotechnique (S.I.G) Sarl Tél : 680 610 811 / 655 49 444. BP : 5 440 Yaoundé.	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°9/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023. En cours de renouvellement

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

α